

Contrat de prestations 2024-2027

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Pierre Maudet, Conseiller d'État chargé du département
de la santé et des mobilités,

d'une part

et

- **L'Association Mona Hanna**

représentée par

Monsieur Philippe Decrey, Président et Madame Tiziana Schaller,
Directrice générale

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la santé et des mobilités, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'Association Mona Hanna ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de l'Association Mona Hanna;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et réglementaires conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60);
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), du 23 mars 2023 (A 2 90);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi sur la santé (LS), du 7 avril 2006 (K 1 03);
- la loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile (LORSDom), du 28 janvier 2021 (K 1 04);
- le règlement d'application de la loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile (RORSDom), du 10 mars 2021 (K 1 04.01);
- les statuts du 20 décembre 2018 de l'Association Mona Hanna;
- la charte de collaboration des partenaires du réseau de soins, signée le 1^{er} novembre 2021.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme K01 Réseau de soins (politique publique K santé).

Article 3

Bénéficiaire

L'Association Mona Hanna.

Buts statutaires :

L'association a pour but de contribuer au bien-être des personnes âgées ou toute autre personne ayant besoin d'assistance, notamment par la gestion d'un établissement médico-social sous le nom de « Villa Mona Hanna ». Elle a également pour but la gestion et l'exploitation de tout autre immeuble et/ou institution, ainsi que l'octroi de prestations d'aide et de soins à domicile, y compris la livraison de repas

et le transport des personnes, à tout bénéficiaire afin de préserver son autonomie.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. L'Association Mona Hanna s'engage à fournir les prestations suivantes au sein de l'immeuble avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) « Clair-Val », sis à l'Avenue de Thônex 17, sur la commune de Thônex (48 appartement de 3 pièces, d'une surface de 46 m²), conformément au RORSDom du 10 mars 2021 :
 - assurer la sécurité à domicile par un système de contrôle adapté;
 - lutter contre l'isolement et favoriser les liens sociaux;
 - proposer une aide et un accompagnement pour la gestion administrative courante et les démarches liées;
 - proposer une assistance en cas de problèmes de santé et une orientation auprès du réseau de professionnels de la santé.
2. L'Association Mona Hanna collabore au sein du réseau avec les autres institutions et organisations déterminantes dans le domaine de la santé et du social, ainsi qu'avec les communes et le canton.
3. Les collaborations avec les partenaires du réseau font l'objet, en règle générale, d'une formalisation écrite et signée par les parties, sous forme de convention ou d'accord ad hoc. Dans ce cadre, l'Association Mona Hanna a adhéré le 1^{er} novembre 2021 à la charte de collaboration des partenaires du réseau de soins (annexe 4).

Article 5

*Engagements financiers
de l'État*

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la santé et des mobilités, s'engage à verser à l'Association Mona Hanna une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :

2024	:	465 578 francs
2025	:	465 578 francs
2026	:	465 578 francs
2027	:	465 578 francs

4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'État, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'État (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. L'indexation décidée par le Conseil d'État donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'État (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
6. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de l'Association Mona Hanna figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

*Rythme de versement
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. L'Association Mona Hanna est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. L'Association Mona Hanna tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, une description de ses conditions salariales et de travail, ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable. L'Association Mona Hanna s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

L'Association Mona Hanna s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

L'Association Mona Hanna s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

L'Association Mona Hanna, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la santé et des mobilités, et pour lui à l'office cantonal de la santé (OCS) :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- les rapports de l'organe de révision (rapport succinct et rapport détaillé);

- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées;
- instructions de boucllements de l'OCS.

Article 13

Traitement du résultat

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé « Résultat période 2024-2027 ».
2. L'Association Mona Hanna conserve 50% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est restituable à l'Etat, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.
3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
4. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
5. A l'échéance du contrat, l'Association Mona Hanna assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'Association Mona Hanna s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Association Mona Hanna auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la santé et des mobilités aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 « Engagements financiers de l'État », et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prévoyant la poursuite des activités de l'Association Mona Hanna ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :

- veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Association Mona Hanna;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'Association Mona Hanna n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2027.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 6 août 2024, en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Pierre Maudet

Conseiller d'État chargé du département de la santé et des mobilités

Date :

20/11/2024



Pour l'Association Mona Hanna :

représenté-e par

Philippe Decrey
Président

Tiziána Schaller
Directrice générale

Date :

3.12.2024

Signature

Date :

3.12.24

Signature

Rapport d'évaluation "Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Association Mona Hanna

Département de la santé et des mobilités (DSM)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'Association Mona Hanna est une association régie par ses statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle a pour but de contribuer au bien-être des personnes âgées ou toute autre personne ayant besoin d'assistance, notamment par la gestion d'un établissement médico-social sous le nom de « Villa Mona Hanna ». Elle a également pour but la gestion et l'exploitation de tout autre immeuble et/ou institution, ainsi que l'octroi de prestations d'aide et de soins à domicile, y compris la livraison de repas et le transport des personnes, à tout bénéficiaire afin de préserver son autonomie.

L'Association s'engage à fournir les prestations suivantes, dans le cadre des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA), conformément au RORSDom du 10 mars 2021 :

- accompagnement en cas de problème de santé auprès des professionnels de santé;
- permanence nocturne et surveillance et recherche en cas d'absence du locataire non annoncée supérieure à 24h;
- possibilité de prendre un repas de midi ou une collation dans une salle à manger commune à tous les locataires;
- activités communautaires visant à favoriser les liens sociaux et actions de prévention et promotion de la santé;
- aide à la gestion administrative courante;
- appui à la rédaction de directives anticipées et à la désignation d'un représentant thérapeutique.

L'Association Mona Hanna collabore au sein du réseau avec les autres institutions et organisations déterminantes dans le domaine de la santé et du social, ainsi qu'avec les communes et le canton.

Mention du contrat : contrat de prestations 2021-2023 entre la République et canton de Genève (l'État de Genève) et l'Association Mona Hanna

Durée du contrat : 3 ans

Période évaluée : 2021-2023

B

1. Objectif fixé dans le contrat de prestations

Assurer la sécurité à domicile par un système de contrôle adapté.

Indicateurs :

- Absences supérieures à 24h non annoncées ayant nécessité une recherche
- Surveillance de jour (7h – 19h)
- Permanence nocturne (19h – 7h)

Valeur cible : un rapport annuel est remis à la direction générale de la santé (DGS) / office cantonal de la santé (OCS) comportant les résultats des indicateurs liés à la sécurité

Résultat réel :

2021

- 0% d'absences supérieures à 24h.

2022

- 0% d'absences supérieures à 24h.
- Un relais téléphonique est assuré par la Villa Mona de 7h à 8h, puis de 17h à 19h, ainsi que le week-end hors des présences (nocturnes) des veilleurs. Le gérant social assure la surveillance de 8h à 17h.

2023

- 0% d'absences supérieures à 24h.
- Un relais téléphonique est assuré par la Villa Mona de 7h à 8h, puis de 17h à 19h, ainsi que le week-end hors des présences (nocturnes) des veilleurs. Le gérant social assure la surveillance de 8h à 17h.

Commentaire(s) Association Mona Hanna :

Activité partielle en 2021 : ouverture de l'établissement en août.

À partir de 2022, une procédure a été établie pour assurer une bonne gestion des absences si elles étaient amenées à se produire.

2. Objectif fixé dans le contrat de prestations

Lutter contre l'isolement et favoriser les liens sociaux

Indicateurs :

- Repas de midi pris en commun
- Repas livrés à domicile
- Activités communautaires favorisant les liens sociaux :
 - o Nombre d'animations proposées
 - o Nombre d'animations suivies
- Actions de prévention et promotion de la santé
- Tournées de prise de contact

Valeurs cibles :

- 12 / an (1 mois)
- 3650 / an (10/jours)
- o 94 / an (2/sem)
- o 47 / an (1/sem – 5 sem Congés Payés)
- 12 / an (1/mois)
- 24 / an (2/mois)

Résultat réel :

2021

- Cible atteinte à partir du mois d'août 2021 pour les repas de midi pris en commun (la cuisine de régénération n'étant pas terminée)
- La livraison des repas à domicile a débuté en novembre 2021 (la salle commune n'étant pas encore prête à accueillir les locataires). Environ 15 repas ont été livrés en décembre 2021
- Cible atteinte : 12 animations/sem
- Cible atteinte : 12 / an (1/mois)
- Cible atteinte : 24 / an (2/mois)

2022

- Cible dépassée : 19 repas « festifs » pris en commun
- Cible non-atteinte : 1166 repas livrés à domicile (indicateur qui dépend des besoins des locataires, qui sont relativement autonomes)
- Cible dépassée : 245 animations proposées (206 activités régulières/répétitives et 39 activités ponctuelles)
- Cible difficile à atteindre : entre 30 et 60 animations en moyenne suivies par les locataires (manque de précision dans le dénombrement exact des participants). Des statistiques ont été mises en place pour y remédier
- Cible non-atteinte : 2 actions spécifiques menées (prestations Exit et technique Pilates). Difficulté à distinguer les animations des actions de prévention et promotion de la santé. Cible à baisser à « au moins 6x/an »
- Cible largement dépassée (activité en continu de la part du gérant)

2023

- Cible dépassée : 24 repas « festifs » pris en commun
- Cible non-atteinte : 2076 repas livrés à domicile (résultat proche de la valeur redéfinie pour la prochaine période)
- Cible atteinte : 140 animations proposées
- Cible difficile à atteindre : 28 animations en moyenne suivies par les locataires.
- Cible non atteinte : 2 actions « santé » et 1 action « social »
- Cible largement dépassée (activité en continu de la part du gérant)

Commentaire(s) Association Mona Hanna :

Les repas dits « festifs » sont ouverts aux aînés de la commune.

En 2023, 554 repas de midi (hors repas festifs) ont été partagés par 6 locataires différents, soit environ 1/3 des repas de midi de l'année.

Le nombre de repas livrés à domicile pourrait assurément être augmenté en mettant à profit les synergies existantes avec les différentes structures de l'Association Mona Hanna et de ses partenaires. Toutefois, on relèvera qu'il est difficile de fixer un objectif en la matière, la livraison de repas à domicile demeurant une offre « à bien plaisir », et que le locataire est libre de profiter, ou non, de cette offre.

En 2022, il est à noter que la tranquillité de la salle à manger a été fortement perturbée en raison de travaux qui se sont prolongés pour l'immeuble voisin, ce qui a vraisemblablement retenu des locataires à utiliser cet espace.

L'enquête de satisfaction menée à l'automne 2023 a clairement fait apparaître le souhait/plaisir de certains locataires de pouvoir cuisiner dans leur appartement.

En 2023, la valeur cible des animations proposées est atteinte, malgré l'abandon, en cours d'année, de certaines activités comptabilisées les années précédentes (comme les messes-cultes, ainsi que les cours de langue ou d'informatique, notamment). Ces activités sont susceptibles d'être réintroduites à tout moment.

L'enquête de satisfaction menée à l'automne 2023 a montré que les animations proposées étaient largement appréciées par les locataires.

Actions prévention et promotion de la santé : les valeurs cibles de ces deux objectifs sont à mettre en regard des directives à venir de la DGS/OCS et de la répartition des responsabilités et des obligations entre professionnels (santé ou social) ainsi que du financement qui sera lié à la mise en œuvre de ces directives.

Le gérant est en contact permanent avec l'ensemble des locataires : il s'agit d'un des points constitutifs de son cahier des charges.

3. Objectif fixé dans le contrat de prestations

Proposer une aide et un accompagnement pour la gestion administrative courante et les démarches liées

Indicateurs :

- Suivis administratifs individuels.
- Aide à la rédaction de directives anticipées et à la désignation d'un représentant thérapeutique.

Valeurs cibles :

- Au moins 2 /an / résident.
- Suivi proposé par l'infirmière SeAD (atteindre 100% résidents à qui la proposition est faite).

Résultat réel :

2021

- Le suivi administratif individuel est effectué 1/an, à chaque nouvelle entrée. A la demande du locataire, ce suivi est augmenté.
- Le suivi est réalisé par le gérant social, avec le soutien de l'infirmière de la Fondation SeAD (soins et accompagnement à domicile).

2022

- Non atteinte. Seuls 13 résidents ont manifesté un besoin (soit 61 interventions) ; les locataires étant assez autonomes et les besoins très différents d'un locataire à l'autre.
- Il s'agit d'une prestation administrative qui ne peut pas continuer à être réalisée par l'infirmière de la Fondation SeAD. Suggestion est faite de confier la responsabilité de cette action à la gérance sociale, moyennant une formation spécifique en soins

2023

- Cible dépassée : 176 interventions, bien que 40% des locataires n'aient pas sollicité ce type d'appui.
- Reporté au 2^e semestre 2024, suite aux changements intervenus au niveau de SeAD.

Commentaire(s) Association Mona Hanna :

L'indicateur concernant le suivi administratif et individuel est à relativiser en fonction de l'autonomie des locataires et de leurs besoins, très différents. La disponibilité du gérant social pour ces suivis est toutefois assurée conformément à la réglementation, et la possibilité de bénéficier de suivis administratifs est connue des locataires.

S'agissant de l'aide à la rédaction de directives anticipées, les valeurs cibles sont à mettre en regard des directives encore à venir de la DGS/OCS et de la répartition des responsabilités et des obligations entre professionnels (santé ou social) ainsi que du financement qui sera lié à la mise en œuvre de ces directives.

4. Objectif fixé dans le contrat de prestations

Proposer une assistance en cas de problèmes de santé et une orientation auprès du réseau de professionnels de santé

Indicateurs :

- Détection de situations à risque
- Accompagnement auprès de professionnels de santé

Valeurs cibles :

- Un rapport annuel remis à la direction générale de la santé (DGS) / office cantonal de la santé (OCS) comportant les résultats des indicateurs liés à la détection des situations à risque et à l'orientation (Responsabilité de l'infirmière SeAD)
- Suivi individuel des différentes demandes relatives aux prestations de santé tenu par l'infirmière SeAD

Résultat réel :

2021

- Cette prestation est en lien avec l'orientation vers le réseau effectuée par le gérant social, qui est en contact régulier avec les locataires. Demande a été faite par la direction générale de la santé (DGS) / office cantonal de la santé (OCS) de quantifier l'activité déléguée à la Fondation SeAD pour des prestations hors soins.

2022

- Ces deux objectifs étant des prestations administratives, proposition a été faite de mettre en place des bonnes pratiques à partager entre les directions des IEPA non exploités par l'IMAD.

2023

- Les valeurs cibles de ces deux objectifs sont à mettre en regard des directives encore à venir de la DGS/OCS et de la répartition des responsabilités et des obligations entre professionnels (santé ou social) ainsi que du financement qui sera lié à la mise en œuvre de ces directives.

Commentaire(s) Association Mona Hanna :

Les valeurs cibles de cet objectif sont à mettre en regard des directives encore à venir de la DGS/OCS et de la répartition des responsabilités et des obligations entre professionnels (santé ou social) ainsi que du financement qui sera lié à la mise en œuvre de ces directives.

5. Objectif fixé dans le contrat de prestations

Contribuer à la planification sanitaire et au monitoring du réseau de soins par la fourniture de données relatives aux prestations IEPA

Indicateurs :

- Set de données statistiques définies avec la direction générale de la santé (DGS) / office cantonal de la santé (OCS)

Valeur cible : Remise des statistiques selon les modalités établies avec la direction générale de la santé (DGS) / office cantonal de la santé (OCS)

Résultat réel :

2021

- Le travail de consolidation d'un set de statistiques unifié pour tous les exploitants d'IEPA est en cours d'affinement, suite à une recommandation de la Cour des Comptes. La direction générale de la santé (DGS) / office cantonal de la santé (OCS) sollicitera par la suite Clair-Val.

2022

- Le travail de consolidation du recueil des éléments statistiques est en cours d'affinement sur la base d'un tableau de saisie unifié des activités (animation). Pour le suivi des interventions sanitaires, se référer aux éléments mentionnés à l'objectif 4.

2023

- Le travail de consolidation du recueil des éléments statistiques est en cours d'affinement sur la base d'un tableau de saisie unifié des activités (animation). Pour le suivi des interventions sanitaires, se référer aux éléments mentionnés à l'objectif 4.

Commentaire(s) Association Mona Hanna :

Les modalités précises de remise des statistiques restent à définir, au-delà des présents indicateurs. Par ailleurs, le tableau de recensement des données, partie intégrante des directives de la DGS/OCS, a été remis et fait partie intégrante des statistiques de l'IEPA.+


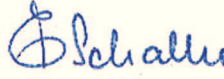
Observations de l'institution subventionnée :

L'enquête de satisfaction menée auprès des locataires au 2^e semestre 2023 (résultats et commentaires transmis à la DGS/OCS) vient utilement compléter les présents indicateurs, en se rapprochant au plus près de la réalité quotidienne des locataires.

Observations du département :

Il ressort du bilan 2021-2023 que l'Association Mona Hanna a dans l'ensemble atteint les objectifs dans son contrat de prestations.

Les prestations fournies par l'Association Mona Hanna s'inscrivent dans la politique sanitaire du canton, en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées dans un environnement sécurisé.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
1) Decrey Philippe Président Association Mona Hanna	
2) Schaller Tiziana Directrice générale Association Mona Hanna	
Genève, le 10.10.2024	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
1) Bertschy Philippe Giannakopoulos Panteleimon Directeurs généraux a.i Office cantonal de la santé	
2) Lufkin Thomas Directeur du service de la santé numérique et du réseau de soins Office cantonal de la santé	
Genève, le 14.10.2024	

Annexe : Néant

**Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
à l'assemblée générale ordinaire des membres de
MONA HANNA
pour l'activité de l'exploitation de
IEPA Clair Val**

Exercice 2022

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
à l'assemblée générale ordinaire des membres de
MONA HANNA
pour l'activité d'exploitation de
IEPA Clair Val

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de l'activité d'exploitation de l'IEPA Clair Val pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques, ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée.


En dérogation à la NCR et en application du contrat de prestations 2021-2023, qui a été signé entre l'Etat de Genève et l'Association Villa Mona Hanna, il est prévu, à l'article 10, qu'un système de contrôle interne soit mis en place et ce quand bien même l'activité d'exploitation IEPA soit soumise à un contrôle restreint.

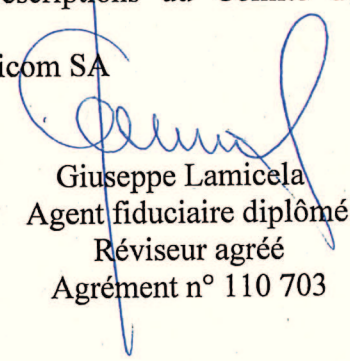
Dès lors, conformément audit contrat de prestations, nos travaux de révision ont porté également sur la vérification des flux d'exploitation et du système de contrôle interne, ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes, selon la NAS 890.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels, présentant une fortune nette de CHF 45'658.27 ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Nous attestons également qu'il existe un système de contrôle interne, relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité de l'Association.

Comtesas + Gerficom SA


Fabrice Gouthière
Expert réviseur agréé
Agrément n° 105145


Giuseppe Lamicela
Agent fiduciaire diplômé
Réviseur agréé
Agrément n° 110 703

Genève, le 27 avril 2023

FG/as/ex.

Annexes : - comptes annuels de l'activité d'exploitation IEPA
(bilan total CHF 69'788.04, compte de résultat, annexe)

Mona Hanna

Exploitation IEPA Clair Val

Bilan		Renvoi	
		31.12.2022	31.12.2021
		CHF	CHF
ACTIF			
Actif circulant			
Liquidités	4.1	<u>1'892.19</u>	<u>387.99</u>
	<i>Sous-total I</i>	<u>1'892.19</u>	<u>387.99</u>
Débiteurs :			
Locataires IEPA	4.2	1'790.00	3'080.00
Autres débiteurs	4.3	0.00	0.00
Parties liées	4.4	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
	<i>Total débiteurs</i>	<u>1'790.00</u>	<u>3'080.00</u>
Stock	4.5	0.00	0.00
Comptes de régularisation actif	4.6	<u>1'878.00</u>	<u>333'891.00</u>
	<i>Sous-total II</i>	<u>1'878.00</u>	<u>333'891.00</u>
	Total de l'Actif circulant	<u>5'560.19</u>	<u>337'358.99</u>
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles :			
Immobilisations corporelles	4.7	64'227.85	67'096.57
	<i>Total immobilisations corporelles</i>	<u>64'227.85</u>	<u>67'096.57</u>
	Total de l'actif immobilisé	<u>64'227.85</u>	<u>67'096.57</u>
	Total de l'actif	<u>69'788.04</u>	<u>404'455.56</u>

Mona Hanna

Exploitation IEPA Clair Val

Bilan		Renvoi	
		31.12.2022	31.12.2021
		CHF	CHF
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Fournisseurs	4.8	0.00	0.00
Créanciers	4.9	0.00	0.00
Créanciers résidants	4.10	0.00	0.00
Comptes de régularisation passif & provisions	4.11	0.00	0.00
Parties liées	4.12	8'910.35	389'809.59
		<u>8'910.35</u>	<u>389'809.59</u>
Total des capitaux étrangers à CT			
Capitaux étrangers à long terme			
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat 2021/2023	4.13	<u>15'219.42</u>	<u>3'661.49</u>
		<u>24'129.77</u>	<u>393'471.08</u>
Total des Fonds étrangers			
Capital de l'organisation			
Capital libre	4.14	0.00	0.00
Résultat reporté période antérieur au contrat 2021-2023	4.15	0.00	0.00
Résultat reporté période en cours après thésaurisation	4.16	<u>45'658.27</u>	<u>10'984.48</u>
		<u>45'658.27</u>	<u>10'984.48</u>
Total capital de l'organisation			
		<u>69'788.04</u>	<u>404'455.56</u>
Total du Passif			

Mona Hanna

Exploitation IEPA Clair Val

Compte d'exploitation (selon la méthode des coûts globaux)	Budget 2022	Renvoi	2022	2021
	CHF		CHF	CHF
Produits d'exploitation				
Pensions	0	5.1	0.00	0.00
Forfaits caisses maladies	0	5.2	0.00	0.00
Subventions	407'009	5.3	408'887.00	333'891.00
Autres produits	0	5.4	26'850.00	11'485.00
Total des produits d'exploitation	407'009		435'737.00	345'376.00
Charges d'exploitation				
Charges de personnel et assimilés				
Salaires et charges sociales	359'629	5.5	286'016.80	219'033.48
Honoraires pour prestations de tiers	0	5.6	36'693.60	48'044.55
Autres charges de personnel	0	5.7	0.00	0.00
Total des charges de personnel et assimilés	359'629		322'710.40	267'078.03
Autres charges				
Médicaments, mat. médical et autres prestations	0	5.8	0.00	0.00
Alimentation	2'400	5.9	0.00	0.00
Charges ménagères	5'760	5.10	4'337.65	3'008.00
Frais entretien sur mobilier	0	5.11	5'916.55	0.00
Amortissements	23'480	5.12	21'409.28	22'365.53
Investissements non activés	0	5.12	0.00	0.00
Loyers	0	5.13	0.00	0.00
Leasing	0	5.14	0.00	0.00
Eau et énergie	0	5.15	0.00	0.00
Frais administratifs	28'400	5.16	20'003.70	29'740.46
Frais et taxes de voirie	0	5.17	0.00	0.00
Assurances	1'500	5.18	0.00	0.00
Taxes et impôts	0	5.19	0.00	0.00
Autres frais	6'000	5.20	15'127.70	8'538.01
Total des autres charges	67'540		66'794.88	63'652.00
Total des charges d'exploitation	427'169		389'505.28	330'730.03
Résultat d'exploitation avant résultat financier, hors exploitation, exceptionnel et exercices antérieurs	-20'160		46'231.72	14'645.97

Mona Hanna

Exploitation IEPA Clair Val

Compte d'exploitation (selon la méthode des coûts globaux)	Budget 2022	Genève	2022	2021
	CHF		CHF	CHF
Résultat financier				
Produits financiers	20'160.00	5.21	0.00	0.00
Charges financières	0.00	5.22	0.00	0.00
<i>Résultat financier</i>	<u>20'160</u>		<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Résultat hors exploitation				
Produits hors exploitation	0.00	5.23	0.00	0.00
Charges hors exploitation	0.00	5.24	0.00	0.00
<i>Résultat hors exploitation</i>	<u>0</u>		<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Résultat sur exercices antérieurs et exceptionnels				
Produits sur exercices antérieurs	0.00	5.25	0.00	0.00
Charges sur exercices antérieurs	0.00	5.26	0.00	0.00
	<u>0</u>		<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
<i>Résultat avant attribution à l'Etat de Genève</i>	0	5.27	46'231.72	14'645.97
<i>Attribution à Résultat de la période quadriennale en cours</i>	0		-11'557.93	-3'661.49
<i>Résultat de l'exercice après traitement du résultat</i>	<u>0</u>		<u>34'673.79</u>	<u>10'984.48</u>

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2022

1 Principes de comptabilisation

Principes généraux

L'Association Mona Hanna est inscrite au Registre du Commerce de Genève depuis le 15 novembre 1995. Elle exploite un Etablissement Médico-Social, à l'enseigne de Mona Hanna.

Depuis 2021, l'Association Mona Hanna, exploite également un IEPA. Ce fascicule des comptes ne présente que les éléments relatifs à l'exploitation de l'IEPA et fait référence au contrat de prestations 2021-2023 signé en date du 21.12.2021.

Conformément aux directives de l'Etat de Genève, les comptes au 31 décembre 2022 de l'Association Mona Hanna sont établis conformément aux :

- recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss Gaap RPC
- dispositions légales suisses et notamment celles qui sont contenues dans le Code des Obligations et du Code Civil Suisse
- loi sur la Gestion Administrative et Financière de l'Etat (LGAF)
- directives transversales concernant les E.M.S

2 Applications des normes Swiss Gaap RPC

Points non traités pour la mise en conformité avec les normes Swiss Gaap RPC

Il n'existe pas de séparation entre les Charges d'exploitation et les Charges d'administration comme spécifié dans les normes Swiss Gaap RPC 21 selon les directives du DSES.

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2022

3 Principes d'évaluation comptables retenus au 31 décembre 2022

Liquidités, dettes bancaires

Pour l'exploitation de l'IEPA, l'Association n'a pas ouvert de compte bancaire spécifique les comptes de liquidités sont ceux liés à l'exploitation de l'EMS. Il n'y a qu'une caisse qui a été constituée.

Débiteurs-locataires, assurance & assimilés

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale sur la base des prestations réalisées à la date de clôture.

La provision pour risques sur débiteurs est déterminée pour chaque débiteur individuellement et sur la base des risques connus à la date de l'établissement des comptes.

Seules les créances qui sont jugées irrécouvrables sont provisionnées.

Comptes de régularisation actif et passif

Les postes transitoires sont déterminés en fonction du principe de la délimitation des charges et des produits sur l'exercice concerné.

Stocks

Au 31 décembre 2022 aucun stock n'a été constitué

Actif immobilisé

Ces immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition.

L'amortissement est calculé sur le coût d'acquisition. Les amortissements sont enregistrés selon la méthode indirecte dans les fonds d'amortissements.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, à des taux tenant compte des durées d'utilisation des différents biens. Ils sont appliqués dès l'utilisation effective du bien. Ces taux sont les suivants :

- Agencement bâtiment : 10% - 25%
- Mobilier d'administration : 20% - 25%
- Mobilier d'hôtellerie, soins et énergie : 15%-20%-25%
- Lingerie et animation : 20%
- Mobilier cuisine et restauration : 20%

Le seuil d'activation d'un actif corporel, ou d'un lot de même nature mais de valeur unitaire inférieure, s'élève de CHF 3'000,00.

Fournisseurs et créanciers divers

Les éventuelles dettes au 31.12.2022 sont portées au bilan à leur valeur vénale.

La comptabilisation implique l'enregistrement des factures correspondant à des livraisons ou à des prestations réalisées à la date de clôture.

Mona Hanna

Exploitation IEPA Clair Val

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	CHF	CHF
4 Détails de certaines rubriques du bilan		
4.1 <u>Liquidités</u>	<u>1'892.19</u>	<u>387.99</u>
Caisses	1'892.19	387.99
4.2 <u>Résidants</u>	<u>1'790.00</u>	<u>3'080.00</u>
Locataires IEPA	1'790.00	3'080.00
4.3 <u>Autres débiteurs</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Autres débiteurs	0.00	0.00
4.4 <u>Parties liées</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Exploitation IEPA	0.00	0.00
4.5 <u>Stocks</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Stocks	0.00	0.00

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2022

	2022	2021
	CHF	CHF
4.6 <u>Comptes de régularisation actif</u>	<u>1'878.00</u>	<u>333'891.00</u>
<u>Charges payées d'avances</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
<u>Produits à recevoir</u>	<u>1'878.00</u>	<u>333'891.00</u>
4.7 <u>Immobilisation</u>	<u>64'227.85</u>	<u>67'096.57</u>
Voir tableau des immobilisations séparé (Annexe I)	64'227.85	67'096.57
4.8 <u>Fournisseurs</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Fournisseurs	0.00	0.00
4.9 <u>Créanciers & créanciers sociaux</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Créanciers divers	0.00	0.00
4.10 <u>Créanciers locataires</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Créanciers locataires	0.00	0.00

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2022

	2022	2021
	CHF	CHF
4.11 <u>Comptes de régularisation passif</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
<u>Charges à payer</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
<u>Produits reçus d'avance</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
4.12 <u>Parties liées</u>	<u>8'910.35</u>	<u>389'809.59</u>
Exploitation EMS Villa Mona	8'910.35	389'809.59
4.13 <u>Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat</u>	<u>15'219.42</u>	<u>3'661.49</u>
4.14 <u>Capital libre généré</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Le capital libre est indiqué dans les comptes d'exploitation de l'EMS		
4.15 <u>Résultat de l'enveloppe avant 2021-2023</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Après attribution à l'Etat de Genève selon contrat de prestation		
4.16 <u>Résultat de l'enveloppe en cours 2021 à 2023</u>	<u>45'658.27</u>	<u>10'984.48</u>
Résultat de l'enveloppe en cours au 01.01	10'984.48	0.00
Résultat exercice en cours	46'231.72	14'645.97
./ Subvention à Restituer à l'Etat 25%	-11'557.93	-3'661.49

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2022

		2022	2021
		CHF	CHF
5	Détail de certaines rubriques du compte d'exploitation		
5.1	<u>Pensions</u>	<u>0</u>	<u>0.00</u>
	Pensions facturées aux résidents	0	0.00
5.2	<u>Forfaits caisses maladies</u>	<u>0</u>	<u>0.00</u>
	Forfaits reçus	0	0.00
5.3	<u>Subventions</u>	<u>407'009</u>	<u>408'887.00</u>
	Subvention cantonale ordinaire	407'009	333'891.00
5.4	<u>Autres produits</u>	<u>0</u>	<u>26'850.00</u>
	Repas aux visiteurs	0	6'760.00
	Abonnement téléalarme	0	20'090.00
5.5	<u>Explications sur la masse salariale</u>		
	Masse salariale selon le compte d'exploitation groupe 30-35	265'818	241'632.40
	- Remboursements APG	<u>0</u>	<u>0.00</u>
	Sous-total 1	265'818	241'632.40
	+ Charges sociales groupe 37	<u>93'811</u>	<u>44'384.40</u>
	Total	<u>359'629</u>	<u>286'016.80</u>

Les éventuels remboursements APG sont comptabilisés en déduction de charges de la catégorie de personnel concernée.

Mona Hanna

Exploitation IEPA Clair Val

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2022

		<u>2022</u>	<u>2021</u>
		CHF	CHF
5.6 <u>Honoraires pour prestations de tiers</u>	<u>0</u>	<u>36'693.60</u>	<u>48'044.55</u>
Honoraires/interim du personnel soignant	0	0.00	22'996.20
Honoraires/intérim service de nettoyage	0	36'693.60	25'048.35
5.7 <u>Autres charges de personnel</u>	<u>0</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Autres charges de personnel	0	0.00	0.00
5.8 <u>Médicaments, matériel médical</u>	<u>0</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Médicaments	0	0.00	0.00
5.9 <u>Alimentation</u>	<u>2'400</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
5.10 <u>Charges ménagères</u>	<u>5'760</u>	<u>4'337.65</u>	<u>3'008.00</u>
Charges ménagères	5'760	4'337.65	3'008.00

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2022

		2022	2021
		CHF	CHF
5.11 <u>Frais entretien sur mobilier</u>	0	5'916.55	0.00
Frais entretien	0	5'916.55	0.00
5.12 <u>Amortissements</u>	23'480	21'409.28	22'365.53
Voir tableau détaillé des immobilisations			
<u>Investissements non activés</u>	0	0.00	0.00
5.13 <u>Loyers</u>	0	0.00	0.00
5.14 <u>Leasing</u>	0	0.00	0.00
Autres leasing	0	0.00	0.00
5.15 <u>Eau et énergie</u>	0	0.00	0.00
Eau & Energie	0	0.00	0.00
5.16 <u>Frais administratifs</u>	28'400	20'003.70	29'740.46
Matériel de bureau	2'400	2'035.05	7'833.21
Frais de téléphones	6'000	2'554.55	417.45
Frais informatiques	12'000	4'644.60	17'489.80
Honoraires juridiques administratifs et révision	5'000	3'769.50	4'000.00
Journaux	600	0.00	0.00
Relations publiques - publicité	0	7'000.00	0.00
Autres frais administratifs	2'400	0.00	0.00
5.17 <u>Frais et taxes de voirie</u>	0	0.00	0.00
5.18 <u>Assurances</u>	1'500	0.00	0.00
5.19 <u>Taxes et impôts</u>	0	0.00	0.00

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2022

		2022	2021
		CHF	CHF
5.20 <u>Autres frais</u>	6'000	15'127.70	8'538.01
Charges pour pension. (animation, vacances)	6'000	14'927.70	6'481.01
Autres charges d'exploitation	0	200.00	2'057.00
Taxes liés enlèvement des déchets	0	0.00	0.00
5.21 <u>Produits financiers</u>	0	0.00	0.00
Intérêts	0	0.00	0.00
5.22 <u>Charges financières</u>	0	0.00	0.00
Intérêts bancaires	0	0.00	0.00
5.23 <u>Produits hors exploitation</u>	0	0.00	0.00
Ventes kiosque - cafétéria	0	0.00	0.00
Produits "coiffure"	0	0.00	0.00
5.24 <u>Charges hors exploitation</u>	0	0.00	0.00
Achats Kiosque	0	0.00	0.00
Frais "coiffure"	0	0.00	0.00
5.25 <u>Produits sur exercices antérieurs et autres</u>	0	0.00	0.00
Produits sur exercices antérieurs	0	0.00	0.00
Dissolution provision et dépréc.actifs exercices ant.	0	0.00	0.00
5.26 <u>Charges sur exercices antérieurs et autres</u>	0	0.00	0.00
Autres charges d'exploitation	0	0.00	0.00
5.27 <u>Résultat de l'exercice après thésaurisation</u>	0	34'673.79	10'984.48
Résultat de l'exercice avant thésaurisation	0	46'231.72	14'645.97
./. Part revenant à l'État de Genève	0	-11'557.93	-3'661.49
Résultat de l'exercice après thésaurisation	0	34'673.79	10'984.48

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2022

	2022	2021
	CHF	CHF
6 Autres informations		
6.1 <u>Valeurs d'assurance</u>	1'100'000.00	1'100'000.00
l'assurance est au nom de l'Association Mona Hanna et multisites	1'100'000.00	1'100'000.00
6.2 <u>Rénumération et indemnités versées aux organes dirigeants</u>		
6.2.1 <u>Rénumération de la direction</u>		
Salaires des membres de la direction inscrits au R.C.	0.00	0.00
Autres responsables de services, un poste (Infirmier chef qui est également adjoint de Direction)	0.00	0.00
6.2.2 <u>Membres du Comité Parties liées</u>		
Mme Tiziana Schaller		
Mr Philippe Schaller		
6.2.3 <u>Indemnités de Comité</u>	Néant	Néant
6.3 <u>Transactions entre parties liées</u>		
L'exploitation de l'EMS a avancé toutes les dépenses de l'exploitation de l'IEPA pendant l'exercice	8'910.35	389'809.59
6.4 <u>Leasing</u>	HT	0.00
Aucun leasing au 31/12/2021		0.00
6.5 <u>Dettes envers les institutions de prévoyance</u>		
Compte courant	0.00	0.00
6.6 <u>Risques</u>		
Il n'existe pas d'autres risques connus à la date de clôture.		
6.7 <u>Evénements postérieurs à la date du bilan</u>		
Néant		

Mona Hanna

Exploitation IEPA Clair Val

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2022

6.8 Exonération fiscale

Une exonération a été obtenue dès la période fiscale 2013. Pour une durée indéterminée sur le plan IFD et pour une durée de 10 ans sur le plan cantonal

6.9 Organe de révision

La Fiduciaire Comtesas + Gerficom SA à Genève a été nommée Organe de révision dès l'exercice 2021 pour l'audit des comptes de l'exploitation IEPA

6.10 Evaluation des risques

Un évaluation des risques a été réactualisée en 2020 par l'Association Mona Hanna

6.11 Indication des volumes de formation

Néant

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les variations intervenues au cours de l'exercice sous revue sont reportées dans le tableau des immobilisations suivant :

	Mobilier	TOTAL
Valeur comptable nette au 1er janvier 2022	67'096.57	67'096.57
Valeur brute d'acquisition		
- Situation au 01.01.2022	89'462.10	89'462.10
- Acquisitions	18'540.56	18'540.56
- Reclassement	0.00	0.00
- Sorties	0.00	0.00
<u>Situation au 31.12.2022</u>	<u>108'002.66</u>	<u>108'002.66</u>
Amortissements cumulés		
- Situation au 01.01.2022	-22'365.53	-22'365.53
- Amortissements ordinaires	-21'409.28	-21'409.28
- Sorties	0.00	0.00
<u>Situation au 31.12.2022</u>	<u>-43'774.81</u>	<u>-43'774.81</u>
Valeur comptable nette au 31.12.2022	64'227.85	64'227.85



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE



Satigny



Russin



Dardagny

Contrat de prestations 2024-2027

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Pierre Maudet, Conseiller d'État chargé du département
de la santé et des mobilités,

d'une part

et

- **La Résidence Mandement Sàrl**

représentée par

Monsieur André Tinguely, Président et
Monsieur Jonathan Elzingre, Directeur général

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la santé et des mobilités, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la Résidence Mandement Sàrl ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de la Résidence Mandement Sàrl;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

*Bases légales et
réglementaires
[conventionnelles]*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60);
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), du 23 mars 2023 (A 2 90);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi sur la santé (LS), du 7 avril 2006 (K 1 03);
- la loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile (LORSDom), du 28 janvier 2021 (K 1 04);
- le règlement d'application de la loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile (RORSDom), du 10 mars 2021 (K 1 04.01);
- les statuts du 25 novembre 2013 de la Résidence Mandement Sàrl;
- la charte de collaboration des partenaires du réseau de soins, signée le 27 juin 2024.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme K01 Réseau de soins (politique publique K santé).

Article 3

Bénéficiaire

La Résidence Mandement Sàrl.

But statutaire :

La société a pour but l'exploitation ou la mise à disposition d'un établissement avec encadrement médico-social destiné à l'accueil et à l'hébergement des personnes âgées.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. La Résidence Mandement Sàrl s'engage à fournir les prestations suivantes au sein de l'immeuble avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) « Satigny », sis à la route du Mandement 185 et 187, sur la commune de Satigny (16 appartements de 3 pièces, d'une surface de 41.90m²), conformément au RORSDom du 10 mars 2021 :
 - assurer la sécurité à domicile par un système de contrôle adapté;
 - lutter contre l'isolement et favoriser les liens sociaux;
 - proposer une aide et un accompagnement pour la gestion administrative courante et les démarches liées;
 - proposer une assistance en cas de problèmes de santé et une orientation auprès du réseau de professionnels de la santé.
2. La Résidence Mandement Sàrl collabore au sein du réseau avec les autres institutions et organisations déterminantes dans le domaine de la santé et du social, ainsi qu'avec les communes et le canton.
3. Les collaborations avec les partenaires du réseau font l'objet, en règle générale, d'une formalisation écrite et signée par les parties, sous forme de convention ou d'accord ad hoc. Dans ce cadre, l'Association a adhéré le 27 juin 2024 à la charte de collaboration des partenaires du réseau de soins (annexe 4).

Article 5

*Engagements financiers
de l'État*

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la santé et des mobilités, s'engage à verser à la Résidence Mandement Sàrl une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
2024 : 128 950 francs

2025	:	128 950 francs
2026	:	128 950 francs
2027	:	128 950 francs

4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'État, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'État (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. L'indexation décidée par le Conseil d'État donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'État (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
6. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la Résidence Mandement Sàrl figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

*Rythme de versement
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. La Résidence Mandement Sàrl est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. La Résidence Mandement Sàrl tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, une description de ses conditions salariales et de travail, ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable La Résidence Mandement Sàrl s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne La Résidence Mandement Sàrl s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne La Résidence Mandement Sàrl s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

La Résidence Mandement Sàrl, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la santé et des mobilités, et pour lui à l'office cantonal de la santé (OCS) :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- les rapports de l'organe de révision (rapport succinct et rapport détaillé);

- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées;
- instructions de bouclages de l'OCS.

Article 13

Traitement du résultat

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé « Résultat période 2024-2027 ».
2. La Résidence Mandement Sàrl conserve 50% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est restituable à l'État, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.
3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
4. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
5. A l'échéance du contrat, la Résidence Mandement Sàrl assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, la Résidence Mandement Sàrl s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Résidence Mandement Sàrl auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la santé et des mobilités aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 « Engagements financiers de l'État », et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la Résidence Mandement Sàrl ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :

- veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Résidence Mandement Sàrl;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. À défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la Résidence Mandement Sàrl n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2027.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 6 août 2024 en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Pierre Maudet

Conseiller d'État chargé du département de la santé et des mobilités

Date :

26/11/2024

Signature :



Pour la Résidence Mandement Sàrl :

représenté-e par

André Tinguely
Président

Date : 6.11.24 Signature

Jonathan Elzingre
Directeur général

Date : 04/12/24 Signature

Résidence Mandement Sàrl, Satigny
Rapport de l'organe de révision sur les
comptes annuels

Exercice 2022

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2022 à l'Assemblée générale des associés de la Résidence Mandement Sàrl, Satigny

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **Résidence Mandement Sàrl, Satigny (la Société)**, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation, le tableau de financement, le tableau de variation du capital pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2022 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC, plus particulièrement RPC 21.

Ces comptes annuels de l'entité sont par ailleurs conformes à la loi suisse, aux articles de loi traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels contenus dans les dispositions légales de la République et Canton de Genève (LGAF, LIAF, LGEPA), aux directives étatiques et aux statuts.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de **la Société**, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe aux **gérants**. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de performance, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

*Responsabilités des **gérants** relatives aux comptes annuels*

Les **gérants** sont responsables de l'établissement des comptes annuels lesquels donnent une image fidèle conformément aux Swiss GAAP RPC, plus particulièrement RPC 21, et aux dispositions légales et aux statuts. Ils sont en outre responsables des contrôles internes qu'ils jugent nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, les **gérants** sont responsables d'évaluer la capacité de la **Société** à poursuivre l'exploitation de l'entité. Ils ont en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la **Société** à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si les **gérants** ont l'intention de liquider l'entité ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité.

- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par les **gérants** du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'entité à cesser son exploitation.

Nous communiquons aux **gérants**, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

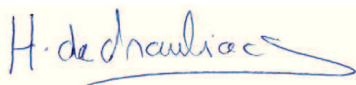
Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions des **gérants**.

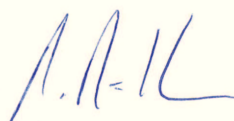
Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 21 mars 2023

FIDUCIAIRE WUARIN & CHATTON S.A.



Hubert de Chauillac
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Raymond Bühlmann
Expert-réviseur agréé

Annexes

Comptes annuels comprenant :

- Bilan, Compte d'exploitation, Tableau de financement, Tableau de variation du capital, Annexe aux comptes annuels
- Rapport de performance et ses annexes non audités

Résidence du Mandement Sàrl, Satigny

Comptes annuels 2022

Table des matières	Page
Bilan	1 – 2
Compte d'exploitation Résidence Mandement Sàrl	3 – 5
Compte d'exploitation EMS Mandement	6 – 7
Compte d'exploitation Villa Mandement	8 – 9
Tableaux de flux de financement	10
Annexe aux comptes annuels	
1. Principes généraux	11
2. Lois et référentiels comptables	12
3. Principes d'évaluation et de présentation comptables retenus	12
4. Mise en exploitation de la Villa Mandement en 2018 Mise en exploitation de l'immeuble IEPA en 2019	12
5. Détails de certaines rubriques du bilan	13 – 17
6. Autres informations	17 – 21
Tableau des immobilisations Résidence Mandement Sàrl	22
Tableau des immobilisations EMS Mandement	23
Tableau des immobilisations Villa Mandement	24
Tableau de variation des provisions	25
Tableau de variation du capital	26
Proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan	27

Rapport de performance 2022	6 pages
Tableau de bord des objectifs et indicateurs (EMS et Villa)	6 pages

(Ces documents ne sont pas soumis au contrôle de l'organe de révision)

Résidence Mandement Sàrl, Satigny

Bilan au 31 décembre 2022

	<u>2022</u> (Selon Swiss Gaap RPC)	<u>Référence</u> <u>annexe</u>	<u>2021</u> (Selon Swiss Gaap RPC)
	CHF		CHF
<u>ACTIF</u>			
<u>Actif circulant</u>			
<u>Liquidités</u>			
Caisses	7 157,60		7 379,85
Banque Raiffeisen	<u>2 165 930,54</u>		<u>1 596 343,80</u>
	<u>2 173 088,14</u>		<u>1 603 723,65</u>
<u>Débiteurs :</u>			
Résidants	456 706,75	5.1.1	280 158,40
Provisions pour créances douteuses	<u>(174 110,67)</u>	5.2.1	<u>(70 215,85)</u>
Résidants nets	<u>282 596,08</u>		<u>209 942,55</u>
Autres débiteurs	386 190,60	5.1.2	314 164,80
Provisions pour autres créances douteuses	<u>(1 641,00)</u>	5.2.2	<u>(1 641,00)</u>
Autres débiteurs nets	<u>384 549,60</u>		<u>312 523,80</u>
Stocks	59 544,18	5.3	42 871,25
Comptes de régularisation actif	<u>112 944,89</u>	5.4	<u>45 983,10</u>
	<u>839 634,75</u>		<u>611 320,70</u>
<u>Total de l'actif circulant</u>	<u>3 012 722,89</u>		<u>2 215 044,35</u>
<u>Actif immobilisés</u>			
<u>Immobilisations corporelles (Mobilier)</u>			
Equipement et mobilier bâtiment	34 672,84		29 032,80
Equipement et mobilier du service des transports	1 976,30		9 881,10
Equipement et mobilier lingerie / buanderie	23 747,15		23 400,70
Equipement et mobilier du service des nettoyages	9 105,48		12 515,10
Equipement et mobilier cuisine / restauration	11 987,05		22 559,95
Equipement et mobilier hôtellerie	904,80		1 543,45
Equipement et mobilier animation	4 983,39		7 614,59
Equipement et mobilier soins	<u>116 981,29</u>		<u>114 785,21</u>
<u>Total de l'actif immobilisé (net)</u>	<u>204 358,30</u>	5.5	<u>221 332,90</u>
Total de l'actif	<u>3 217 081,19</u>		<u>2 436 377,25</u>

Résidence Mandement Sàrl, Satigny

Bilan au 31 décembre 2022

	<u>2022</u> (Selon Swiss Gaap RPC)	Référence <u>annexe</u>	<u>2021</u> (Selon Swiss Gaap RPC)
	CHF		CHF
<u>PASSIF</u>			
<u>Capitaux étrangers</u>			
Fournisseurs	112 420,64	5.6	77 817,59
Créanciers	26 268,30	5.7	25 538,60
Créanciers résidants	531 813,96	5.8	460 414,65
Autres dettes envers l'Etat de Genève	92 213,14	6.8.2	43 393,10
Provision pour risques et charges	206 560,01	5.9	166 317,15
Comptes de régularisation passif	293 104,17	5.10	199 190,85
Total des capitaux étrangers à court terme (< 1 an)	1 262 380,22		972 671,94
Subventions à restituer à l'échéance du contrat EMS Mandement 2018-2021+2022	157 322,92	5.11	162 052,16
Subventions à restituer à l'échéance du contrat Villa Mandement 2018-2021+2022	205 649,31	5.11	78 441,15
Total des capitaux étrangers à long terme	362 972,23		240 493,31
<u>Capital de l'organisation</u>			
Capital versé	50 000,00		50 000,00
Capital lié généré (réserve générale)	100 000,00		100 000,00
Capital libre	352 812,16	Page 26	352 812,16
Part subvention non dépensée du contrat 18-19-20-21+22 (après thésaurisation)	1 088 916,59		720 399,84
Total du capital de l'organisation	1 591 728,75	Page 26	1 223 212,00
Total du passif	3 217 081,19		2 436 377,25

Résidence Mandement Sàrl, Satigny

(EMS Mandement + Villa Mandement)

Compte d'exploitation pour l'exercice 2022

(Période du 1er janvier au 31 décembre 2022)

	<u>2022</u> (Budget)	<u>2022</u> (Selon Swiss Gaap RPC)	Référence <u>annexe</u>	<u>2021</u> (Selon Swiss Gaap RPC)
	CHF	CHF		CHF
<u>Produits d'exploitation</u>				
<u>Produits d'exploitation</u>				
Pensions	6 046 919	6 164 081,00		6 151 722,00
Forfait caisses maladie et taxes de soins	2 273 770	2 374 969,70		2 243 718,40
Subvention cantonale GE (DEAS-DGAS)	2 447 421	2 834 341,96	6.8.2	2 432 850,93
Subvention cantonale VD	0	16 880,80	6.8.3	8 291,90
Subventions autres	0	25 800,00	6.8.4	10 530,00
Dons non affectés	0	0,00		5 000,00
Autres produits	43 500	72 470,92		65 884,80
Total des Produits d'exploitation	10 811 610	11 488 544,38		10 917 998,03
<u>Charges d'exploitation</u>				
<u>Charges de personnel et assimilés</u>				
Salaires et charges sociales	8 452 000	8 110 281,17	6.3	7 952 417,85
Honoraires pour prestations de tiers	582 644	599 013,80		579 842,15
Autres charges du personnel	85 018	44 441,37		45 742,90
Total des Charges de personnel et assimilés	9 119 662	8 753 736,34		8 578 002,90
<u>Autres charges</u>				
Médicaments, matériel médical et autres prestations	117 000	97 975,73		130 441,18
Alimentation	420 000	389 514,62		402 165,04
Charges ménagères	125 000	79 059,01		101 893,21
Frais d'entretien sur mobilier	140 000	142 855,24		135 725,84
Mobilier et équipement non activés	35 000	11 291,45		14 996,55
Amortissements	100 000	104 700,96		115 684,15
Loyers	830 200	829 477,00	6.8.1	832 390,20
Eau et énergie	155 000	148 617,50		142 049,30
Frais administratifs	164 500	251 786,23		186 380,58
Frais et taxes de voirie	6 000	12 274,57		13 573,12
Assurances	14 000	11 811,90		11 907,05
Taxes et impôts	2 000	1 849,75		1 899,75
Autres frais	20 500	42 805,73		39 918,61
Total des autres charges	2 129 200	2 124 019,69		2 129 024,58

Résidence Mandement Sàrl, Satigny

(EMS Mandement + Villa Mandement)

Compte d'exploitation pour l'exercice 2022

(Période du 1er janvier au 31 décembre 2022)

	<u>2022</u> (Budget)	<u>2022</u> (Selon Swiss Gaap RPC)	Référence <u>annexe</u>	<u>2021</u> (Selon Swiss Gaap RPC)
	CHF	CHF		CHF
<u>Charges d'exploitation (suite)</u>				
<u>Autres charges d'exploitation</u>				
Dissolution provision p/débiteurs douteux	0	(19 646,45)		0,00
Dotation provision p/débiteurs douteux	10 000	123 541,27	Page 22	70 215,85
Dotation provision s/prix de pension	0	0,00		8 280,00
Perte sur débiteurs	0	0,00		0,00
Total des Autres charges d'exploitation	20 000	103 894,82		78 495,85
Total des Charges d'exploitation	11 268 862	10 981 650,85		10 785 523,33
Résultat d'exploitation avant résultat financier, hors exploitation, exceptionnel et exercices antérieurs	(457 252)	506 893,53		132 474,70
<u>Produits et charges financiers</u>				
<u>Résultat financier</u>				
Produits financiers	0	0,00		0,00
Charges financières	0	(656,82)		298,88
Résultat financier	0	(656,82)		298,88
<u>Produits et charges hors exploitation</u>				
<u>Résultat hors exploitation</u>				
Recettes cafétéria	25 500	25 779,80		21 964,20
Charges cafétéria	(24 000)	(29 205,16)		(23 210,85)
Résultat hors exploitation	1 500	(3 425,36)		(1 246,65)
<u>Produits et charges exceptionnels</u>				
<u>Résultat exceptionnel</u>				
Produits exceptionnels s/exercices antérieurs	0	4 166,65		8 277,21
Produits exceptionnels s/exercice	0	0,00		44,10
Charges s/exercices antérieurs	0	(20 565,24)		(5 779,70)
Résultat exceptionnel	0	(16 398,59)	6.9	2 541,61

Résidence Mandement Sàrl, Satigny

(EMS Mandement + Villa Mandement)

Compte d'exploitation pour l'exercice 2022

(Période du 1er janvier au 31 décembre 2022)

	<u>2022</u> (Budget)	<u>2022</u> (Selon Swiss Gaap RPC)	Référence <u>annexe</u>	<u>2021</u> (Selon Swiss Gaap RPC)
Produits et charges activité connexe (IEPA Satigny) (Période du 1er janvier au 31 décembre 2022)				
Résultat				
Indemnité Etat p/exploitation IEPA Satigny	113 950	113 950,00		113 950,00
Prestations médicales IEPA	0	112,50		29,00
Charges p/exploitation IEPA Satigny	0	(109 479,60)		(110 564,00)
Résultat activité connexe	113 950,00	4 582,90	6,10	3 415,00
Résultat de l'exercice avant traitement du résultat	(341 802,00)	490 995,66		136 885,78
./. Part revenant à l'Etat 2018 Mandement (25%)	0	0,00		0,00
./. Part revenant à l'Etat 2019 Mandement (25%)	0	0,00		0,00
./. Part revenant à l'Etat 2020 Mandement (25%)	0	0,00		0,00
./. Part revenant à l'Etat 2020 Villa (25%)	0	0,00		0,00
./. Part revenant à l'Etat 2021 Mandement (25%)	0	0,00		5 451,40
./. Part revenant à l'Etat 2021 Villa (25%)	0	0,00		(38 819,10)
./. Part revenant à l'Etat 2022 Mandement (25%)	0	4 729,24		0,00
./. Part revenant à l'Etat 2022 Villa (25%)	0	(127 208,16)		0,00
Résultat net de l'exercice après traitement du résultat	(341 802,00)	368 516,75		103 518,08

Résidence Mandement Sàrl, Satigny

EMS MANDEMENT

Compte d'exploitation pour l'exercice 2022

(Période du 1er janvier au 31 décembre 2022)

	<u>2022</u> (Budget)	<u>2022</u> (Selon Swiss Gaap RPC)	Référence annexe	<u>2021</u> (Selon Swiss Gaap RPC)
	CHF	CHF		CHF
Produits d'exploitation				
Produits d'exploitation				
Pensions	3 782 678	3 856 585,00		3 845 070,00
Forfait caisses maladie et taxes de soins	1 478 770	1 510 321,60		1 446 449,60
Subventions cantonale Genève (DEAS-DGAS)	1 383 248	1 439 884,96	6.8.2	1 357 148,92
Subvention cantonale Vaud	0	16 880,80	6.8.3	8 291,90
Subventions autres	0	21 900,00	6.8.4	10 530,00
Dons non affectés	0	0,00		5 000,00
Autres produits	33 500	64 028,05		51 001,00
Total des Produits d'exploitation	6 678 196	6 909 600,41		6 723 491,42
Charges d'exploitation				
Charges de personnel et assimilés				
Salaires et charges sociales	5 213 000	4 940 550,88	6.3	4 803 664,77
Honoraires pour prestations de tiers	329 633	338 376,40		328 662,75
Autres charges du personnel	52 368	29 502,79		25 908,48
Total des Charges de personnel et assimilés	5 595 001	5 308 430,07		5 158 236,00
Autres charges				
Médicaments, matériel médical et autres prestations	82 000	85 720,27		97 379,09
Alimentation	250 000	240 197,46		243 141,97
Charges ménagères	95 000	62 702,03		75 829,90
Frais d'entretien sur mobilier	110 000	107 240,77		103 464,61
Mobilier et équipement non activés	15 000	8 517,40		12 895,55
Amortissements	40 000	55 934,38		39 957,25
Loyers	685 200	686 377,00	6.8.1	686 352,00
Eau et énergie	105 000	103 697,75		100 181,75
Frais administratifs	97 500	167 474,30		119 266,48
Frais et taxes de voirie	4 000	9 099,55		10 402,22
Assurances	9 000	9 332,50		9 498,70
Taxes et impôts	1 000	1 179,75		1 589,75
Autres frais	12 500	11 104,17		11 394,36
Total des autres charges	1 506 200	1 548 577,33		1 511 353,63

Résidence Mandement Sàrl, Satigny

EMS MANDEMENT

Compte d'exploitation pour l'exercice 2022

(Période du 1er janvier au 31 décembre 2022)

	<u>2022</u> (Budget)	<u>2022</u> (Selon Swiss Gaap RPC)	Référence annexe	<u>2021</u> (Selon Swiss Gaap RPC)
	CHF	CHF		CHF
Charges d'exploitation (suite)				
Autres charges d'exploitation				
Dissolution/ajustement provision p/débiteurs douteux	0	(19 646,45)		0,00
Dotation provision p/débiteurs douteux	10 000	75 391,10	Page 22	70 215,85
Dissolution provision p/autres créances douteuses	0	0,00		0,00
Dotation provision s/prix de pension	0	0,00		8 280,00
Total des Autres charges d'exploitation	10 000	55 744,65		78 495,85
Total des Charges d'exploitation	7 111 201	6 912 752,05		6 748 085,48
Résultat d'exploitation avant résultat financier, hors exploitation, exceptionnel et exercices antérieurs	(433 005)	(3 151,64)		(24 594,06)
Produits et charges financiers				
Résultat financier				
Produits financiers	0	0,00		0,00
Charges financières	0	(656,82)		298,88
Résultat financier	0	(656,82)		298,88
Produits et charges hors exploitation				
Résultat hors exploitation				
Recettes cafétéria	19 000	15 634,50		15 733,70
Charges cafétéria	(18 000)	(17 411,91)		(14 063,80)
Résultat hors exploitation	1 000	(1 777,41)		1 669,90
Produits et charges exceptionnels				
Résultat exceptionnel				
Produits exceptionnels s/exercices antérieurs	0	855,50		2 796,76
Produits exceptionnels s/exercice	0	0,00		44,10
Charges exceptionnelles s/exercices antérieurs	0	(17 689,49)		(1 423,40)
Résultat exceptionnel	0	(16 833,99)	6,9	1 417,46
Résultat de l'exercice avant traitement du résultat	(432 005)	(22 419,86)		(21 805,58)
./. Part revenant à l'Etat 2021 (25%)	0	0,00		5 451,40
./. Part revenant à l'Etat 2022 (25%)	0	4 729,24		0,00
Résultat de l'exercice après traitement du résultat	(432 005)	(17 690,62)	6.18a	(16 354,18)

Résidence Mandement Sàrl, Satigny

VILLA MANDEMENT

Compte d'exploitation pour l'exercice 2022

(Période du 1er janvier au au 31 décembre 2022)

	<u>2022</u> (Budget)	<u>2022</u> (Selon Swiss Gaap Gaap RPC)	<u>2021</u> (Selon Swiss Gaap RPC)	Référence <u>annexe</u>
<u>Produits d'exploitation</u>				
	CHF		CHF	
<u>Produits d'exploitation</u>				
Pensions	2 264 241	2 307 496,00	2 306 652,00	
Forfait caisses maladie et taxes de soins	795 000	853 560,00	797 268,80	
Subvention cantonale (DEAS-DGAS)	1 064 173	1 394 457,00	1 075 702,01	6.8.2
Subventions autres	0	3 900,00	0,00	6.8.4
Autres produits	10 000	19 530,97	14 883,80	
Total des Produits d'exploitation	4 133 414	4 578 943,97	4 194 506,61	
<u>Charges d'exploitation</u>				
<u>Charges de personnel et assimilés</u>				
Salaires et charges sociales	3 239 000	3 169 730,29	3 148 753,08	6.3
Honoraires pour prestations de tiers	253 011	260 637,40	251 179,40	
Autres charges du personnel	32 650	14 938,58	19 834,42	
Total des Charges de personnel et assimilés	3 524 661	3 445 306,27	3 419 766,90	
<u>Autres charges</u>				
Médicaments, matériel médical et autres prestations	35 000	12 255,46	33 062,09	
Alimentation	170 000	149 317,16	159 023,07	
Charges ménagères	30 000	16 356,98	26 063,31	
Frais d'entretien sur mobilier	30 000	35 614,47	32 261,23	
Mobilier et équipement non activés	20 000	2 774,05	2 101,00	
Amortissements	60 000	48 766,58	75 726,90	
Loyers	145 000	143 100,00	146 038,20	6.8.1
Eau et énergie	50 000	44 919,75	41 867,55	
Frais administratifs	67 000	84 311,93	67 114,10	
Frais et taxes de voirie	2 000	3 175,02	3 170,90	
Assurances	5 000	2 479,40	2 408,35	
Taxes et impôts	1 000	670,00	310,00	
Autres frais	8 000	31 701,56	28 524,25	
Total des autres charges	623 000	575 442,36	617 670,95	

Résidence Mandement Sàrl, Satigny

VILLA MANDEMENT

Compte d'exploitation pour l'exercice 2022

(Période du 1er janvier au au 31 décembre 2022)

	<u>2022</u> (Budget)	<u>2022</u> (Selon Swiss Gaap RPC)	<u>2021</u> (Selon Swiss Gaap RPC)	Référence <u>annexe</u>
Charges d'exploitation (suite)				
	CHF		CHF	
Autres charges d'exploitation				
Dissolution provision p/débiteurs douteux	0	0,00	0,00	
Dotation provision p/débiteurs douteux	10 000	48 150,17	0,00	Page 22
Dissolution provision p/autres créances douteuses	0	0,00	0,00	
Perte sur débiteurs	0	0,00	0,00	
Total des Autres charges d'exploitation	10 000	48 150,17	0,00	
Total des Charges d'exploitation	4 157 661	4 068 898,80	4 037 437,85	
Résultat d'exploitation avant résultat financier, hors exploitation, exceptionnel et exercices antérieurs	(24 247)	510 045,17	157 068,76	
Produits et charges financiers				
Résultat financier				
Produits financiers	0	0,00	0,00	
Charges financières	0	0,00	0,00	
Résultat financier	0	0,00	0,00	
Produits et charges hors exploitation				
Résultat hors exploitation				
Recettes cafétéria	6 500	10 145,30	6 230,50	
Charges cafétéria	(6 000)	(11 793,25)	(9 147,05)	
Résultat hors exploitation	500	(1 647,95)	(2 916,55)	
Produits et charges exceptionnels				
Résultat exceptionnel				
Produits exceptionnels s/exercices antérieurs	0	3 311,15	5 480,45	
Produits exceptionnels s/exercice	0	0,00	0,00	
Charges exceptionnelles s/exercices antérieurs	0	(2 875,75)	(4 356,30)	
Résultat exceptionnel	0	435,40	1 124,15	
Résultat de l'exercice avant traitement du résultat	(23 747)	508 832,62	155 276,36	
./. Part revenant à l'Etat 2021 (25%)	0	0,00	(38 819,10)	
./. Part revenant à l'Etat 2022 (25%)	0	(127 208,16)	0,00	
Résultat de l'exercice après traitement du résultat	(23 747)	381 624,47	116 457,26	

Résidence Mandement Sàrl, Satigny

Tableaux de flux de financement pour l'exercice 2022

	2022	2021
	CHF	CHF
<u>I. Flux de fonds provenant des activités d'exploitation</u>		
Résultat net de l'exercice	368 516,75	103 518,08
Part revenant à l'Etat (25%)	122 478,92	33 367,70
<u>Ajustement :</u>		
Dissolution de provisions	(39 349,29)	(56 937,50)
Constitution de provisions	183 486,97	102 526,20
Amortissements	104 700,96	115 684,15
Cash flow	739 834,30	298 158,63
Variation des créances (sauf provisions pour débiteurs douteux) et autres actifs circulants	(332 208,87)	(61 141,95)
Variation des dettes à court et long terme	249 465,42	131 623,93
Flux de fonds provenant des activités d'exploitation	657 090,85	368 640,61
<u>II. Flux de fonds provenant des activités d'investissement</u>		
Acquisitions d'immobilisations	(87 726,36)	(83 643,26)
Flux de fonds provenant des activités d'investissement	(87 726,36)	(83 643,26)
<u>III. Flux de fonds provenant des activités de financement</u>		
Flux de fonds parvenant des activités de financement	0,00	0,00
Total des flux de fonds (I+II+III)	569 364,49	284 997,35
Liquidités au 1er janvier	1 603 723,65	1 318 726,30
Liquidités 31 décembre	2 173 088,14	1 603 723,65
Variation des liquidités	569 364,49	284 997,35

Résidence Mandement Sàrl, Satigny

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2022

1 Principes généraux

1.1 Organisation de l'institution

Il s'agit d'une société à responsabilité limitée constituée le 10 janvier 2005 et inscrite au Registre du Commerce le 14 janvier 2005.

1.2 But de la Sàrl

Exploitation d'un établissement médico-social (EMS) destiné à l'accueil et à l'hébergement des personnes âgées.

1.3 Liste des personnes composant la Sàrl (nom, adresse, fonction)

Tinguely André, à Satigny (GE)	Gérant président
Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin, Dardagny, pour le logement et l'accueil des personnes âgées, à Satigny	Associée
Bovy Laure, à Dardagny (GE)	Gérante
Frossard Didier, à Russin (GE)	Gérant
Elzingre Jonathan, à Genève (GE)	Directeur

1.4 Liste des personnes signataires

Tous les gérants et le directeur (personnes physiques) ont qualité de signature collective à deux.

1.5 Rémunération des associés et gérants

Pas de rémunération versée en 2022.

Indemnités versées à 3 membres du bureau de la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin, Dardagny, pour le logement et l'accueil des personnes âgées au titre de l'exercice 2022, soit :

- André Tinguely	CHF 5'000.00 (net)
- Didier Frossard	CHF 5'000.00 (net)
- Laure Bovy	CHF 5'000.00 (net)

dont un montant correspondant aux 1/3 est refactué à la résidence Mandement Sàrl.

1.6 Organe de révision

Fiduciaire WUARIN & CHATTON SA, organe de révision depuis l'exercice 2021.

1.7 Exonération fiscale et date

Selon courrier du 18 avril 2011 de l'administration fiscale cantonale, la Sàrl est exonérée des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales prévus à l'article premier LIPM, pour une nouvelle période de dix ans, à partir de la période fiscale 2010 (exercice clos durant l'année 2010).

Selon courrier du 25 avril 2019, l'administration fiscale cantonale informe la Sàrl que **cette exonération est prolongée pour une durée indéterminée.**

Selon courrier du 29 septembre 2006 de l'administration fiscale cantonale, **la société est exonérée de l'impôt fédéral direct pour une durée indéterminée**, et ce dès l'année fiscale 2005.

1.8 Les ressources de notre résidence se composent :

- a) des prix de pensions payées
- b) des forfaits des caisses maladies
- c) des subventions des pouvoirs publics

1.9 Gestion et placement de la fortune

La fortune mobilière de la Résidence est utilisée conformément à son but et satisfait pleinement aux exigences d'une gestion prudente.

2 Lois et référentiels comptables

Les comptes au 31 décembre 2022 sont établis conformément aux :

- dispositions légales suisses et notamment celles qui sont contenues dans le Code des Obligations
- loi et règlement sur les EMS (LEMS, REMS, LGEPA, RGEPA)
- à d'autres lois et règlements (LGAF, Lsurv, LIAF, RIAF)
- recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC
- directives étatiques et instructions de bouclage 2022 secteur EMS de la Direction générale de la santé
- statuts de la société.

3 Principes d'évaluation et de présentation comptables retenus au 31 décembre 2022

Liquidités, dettes bancaires

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale. Les dettes figurent pour leurs montants dus en capital et intérêts.

Débiteurs-pensionnaires, assurances & assimilés

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale sur la base des prestations réalisées à la date de clôture.

La provision pour risques sur débiteurs est déterminée pour chaque débiteur individuellement et sur la base des risques connus à la date de l'établissement des comptes.

Seules les créances qui sont jugées irrécouvrables sur la base d'éléments objectifs (poursuites, litiges, etc.) sont provisionnées à 100%.

Comptes de régularisation actif et passif

Les postes transitoires sont déterminés en fonction du principe de la délimitation des charges et des produits sur l'exercice concerné.

Stocks

Les inventaires physiques ont été effectués durant la période du 28 décembre 2022 au 8 janvier 2023. Les stocks sont évalués sur la base du prix de la dernière facture reçue pour les articles présents dans l'inventaire au 31 décembre 2022.

Actif immobilisé

La plupart des installations et du mobilier est mis à disposition de la Résidence Mandement Sàrl par la Fondation Intercommunale des Communes de Satigny, Russin et Dardagny, selon convention conclue le 15 décembre 2005. En contrepartie, notre établissement verse un loyer à cette fondation. Le montant de ce loyer s'élève à **CHF 672'000** par année, depuis le 1er janvier 2019.

Les acquisitions liées à l'exploitation sont prises en charge par la Résidence (cf. point 5.5)

Fournisseurs et créanciers divers

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

La comptabilisation implique l'enregistrement des factures correspondant à des livraisons ou à des prestations réalisées à la date de clôture.

Budget

Le budget 2022 figure en regard des rubriques du compte d'exploitation.

4 4.1 Mise en exploitation de la Villa Mandement en 2018

La Villa Mandement, située dans le village de Satigny, a été ouverte le 3 avril 2018 et s'adresse aux personnes en dérogation d'âge (-de 65 ans) atteintes de troubles psychiques.

4.2 Mise en exploitation de l'immeuble IEPA en 2019

La Fondation Communale Immobilière de Satigny (FCIS) a confié à la Résidence Mandement Sàrl depuis le 1er avril 2019, par la signature d'une convention, l'exploitation de l'immeuble avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) dont elle est propriétaire. Cette convention fixe les prestations d'encadrement des personnes âgées confiées à la Résidence Mandement Sàrl.

Résidence Mandement Sàrl, Satigny

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2022

5 Détails de certaines rubriques du bilan

5.1 Débiteurs	EMS	Villa	2022 CHF	2021 CHF
5.1.1 Débiteurs résidents:	364 550,10	92 156,65	456 706,75	280 158,40
dont :				
Débiteur résident éligible au titre des garanties Covid-19 (suite au décès en 2021 du débiteur résident, paiement garantie dossier par l'Etat de Genève en date du 24 janvier 2022)	0,00	0,00	0,00	7 919,30
5.1.2 Autres débiteurs :				
Débiteurs - Assureurs maladie	217 825,80	108 774,30	326 600,10	260 668,20
Débiteurs frais médicaux (assurances)	10 062,60	19 864,20	29 926,80	10 527,35
Débiteur Etat de Genève (SPC)	11 712,00	12 544,00	24 256,00	12 512,00
Débiteurs divers			2 060,80	1 376,00
OCAS Genève (solde décompte cotisations salariales exercice)			0,00	0,00
Fondation Prevemss (solde décompte cotisations LPP exercice)			0,00	0,00
Eldora SA, note de crédit s/exploitation exercice	3 345,40	1,50	3 346,90	29 081,25
			386 190,60	314 164,80

5.2 Provision pour créances douteuses

175 751,67 71 856,85

La provision se décompose ainsi :

5.2.1 Résidents

174 110,67 70 215,85

1) Une provision de CHF 19'646.45 avait été comptabilisée au 31 décembre 2021 pour un résident en situation difficile qui était propriétaire d'un bien immobilier. Ce bien a été vendu au cours de l'année 2022, ainsi la situation a été régularisée, de ce fait la provision de CHF 19'646.45 a été **dissoute sur l'exercice 2022**.

2) Une provision de CHF 50'569.40 avait été constituée au 31 décembre 2021 pour un résident en situation difficile qui était propriétaire d'un bien immobilier dans le canton de Genève, dont la vente est encors en cours. La résidente est décédée et nous sommes dans l'absence de nouvelles de l'héritier malgré maintes relances. Ainsi, au 31 décembre 2022 la provision a été augmentée de CHF 65'565.65 pour un montant final de **CHF 116'135.05**.

2) Provision de **CHF 15'268.10** pour un résident en situation financière difficile. Il bénéficie des prestations d'aide sociale, toutefois les montants perçus ne couvrent pas les montants des factures pension.

3) Provision de CHF **32'882,07** pour un résident avec des factures de pension impayées depuis plus de trois mois et une enquête du SPAD en cours. Nous avons peu d'information claire à ce jour.

4) Provision de CHF **9'825,45** pour une résidente en situation financière difficile avec un reliquat impayé depuis plus de trois mois.

5.2.2 Caisses-maladie

Provision forfait LIMA (moyens auxiliaires)

9) Provision **2017** (LIMA non pris en charge par caisse-maladie Assura)

Total

	EMS	Villa	2022 CHF	2021 CHF
Provision forfait LIMA (moyens auxiliaires)				
9) Provision 2017 (LIMA non pris en charge par caisse-maladie Assura)	1 641,00	0,00	1 641,00	1 641,00
Total	1 641,00	0,00	1 641,00	1 641,00

5.3 Stocks

	EMS	Villa	2022 CHF	2021 CHF
Stock produits médicaux	15 466,75	9 791,35	25 258,10	20 404,85
Stock produits alimentaires et boissons	7 818,12	1 692,27	9 510,39	9 475,65
Stock cafétéria	2 214,42	700,91	2 915,33	3 662,15
Stock produits de lessive	5 068,61	570,40	5 639,01	1 943,65
Stock produits et matériel de nettoyage	7 438,31	8 783,04	16 221,35	7 384,95
	38 006,21	21 537,97	59 544,18	42 871,25

Selon inventaire physique du 28 décembre 2022 au 8 janvier 2023.

Résidence Mandement Sàrl, Satigny

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2022

			2022 CHF	2021 CHF
5.4 Comptes de régularisation actif	EMS	Villa		
<u>5.4.1 Produits à recevoir</u>				
Helvetia (indemnités à recevoir)	24 616,01	31 211,83	55 827,84	8 796,35
OCAS (allocation perte de gain)	9 077,20	2 608,25	11 685,45	3 350,30
OCAS (allocation coronavirus)	0,00	0,00	0,00	11 185,65
Allocation vie chère 2022 à recevoir	15 784,00	6 630,00	22 414,00	0,00
HES-SO indemnisation formateurs à recevoir	3 900,00	2 100,00	6 000,00	0,00
Divers	4 449,20	240,00	4 689,20	0,00
	57 826,41	42 790,08	100 616,49	23 332,30
<u>5.4.2 Charges payées d'avance</u>				
Thiebaud+Perritaz, travaux buanderie+cuisine+ascenseur	0,00	0,00	0,00	1 772,55
Anticimex, désinsectisation+dératisation	4 819,47	260,00	5 079,47	5 075,60
Abonnements journaux, internet	1 089,75	332,95	1 422,70	1 512,25
Arjo (contrat maintenance équipement)	0,00	0,00	0,00	6 711,05
WEDO, licences informatiques	2 949,70	1 588,30	4 538,00	4 538,00
AXA, RC organes de société	0,00	0,00	0,00	1 307,60
Divers transitoires < CHF 3'000	1 288,23	0,00	1 288,23	1 733,75
	10 147,15	2 181,25	12 328,40	22 650,80
			112 944,89	45 983,10
5.5 Equipement et mobilier	EMS	Villa		
<u>Equipement et mobilier d'exploitation</u>				
Matériel informatique (hardware + software)	126 649,25	172 182,30	298 831,55	266 722,80
Matériel informatique mis au rebut	(3 272,40)	0,00	(3 272,40)	(3 272,40)
Mobilier, aménagements divers	3 814,70	33 848,40	37 663,10	37 663,10
	127 191,55	206 030,70	333 222,25	301 113,50
<u>Moins :</u>				
Fonds d'amortissement taux 25%	(107 357,43)	(191 191,98)	(298 549,41)	(272 080,70)
	19 834,12	14 838,72	34 672,84	29 032,80
<u>Equipement et mobilier du service des transports</u>				
FORD Transit mini-bus	8 100,00	0,00	8 100,00	8 100,00
NISSAN bus électrique		39 524,10	39 524,10	39 524,10
	8 100,00	39 524,10	47 624,10	47 624,10
<u>Moins :</u>				
Fonds d'amortissement taux 25%	(8 100,00)	(37 547,80)	(45 647,80)	(37 743,00)
	0,00	1 976,30	1 976,30	9 881,10
<u>Equipement et mobilier lingerie / buanderie</u>				
Garnitures + taie d'oreiller (150 pièces)	20 699,60	0,00	20 699,60	7 585,80
Serviettes (500 pièces)	3 132,00	0,00	3 132,00	3 132,00
Alèzes (150 pièces)	3 588,30	0,00	3 588,30	3 588,30
Mis au rebut	(11 174,10)	0,00	(11 174,10)	(11 174,10)
Linges divers	19 243,75	16 696,60	35 940,35	35 940,35
Linges divers + équipement	11 725,20	0,00	11 725,20	11 725,20
Chambre froide p/linge sale	0,00	11 800,00	11 800,00	11 800,00
	47 214,75	28 496,60	75 711,35	62 597,55
<u>Moins :</u>				
Fonds d'amortissement taux 20%	(31 972,50)	(19 991,70)	(51 964,20)	(39 196,85)
	15 242,25	8 504,90	23 747,15	23 400,70
<u>Equipement et mobilier service des nettoyages</u>				
Chariots p/service du nettoyage (x4)	4 949,40	0,00	4 949,40	4 949,40
Chariot p/service du nettoyage mis au rebut (x1)	(4 949,40)	0,00	(4 949,40)	(4 949,40)
Chariots de service + lavage (x3)	5 802,45	0,00	5 802,45	5 802,45
Autolaveuse	10 258,10	3 100,00	13 358,10	13 358,10
Appareil désinfection	3 690,00	0,00	3 690,00	3 690,00
	19 750,55	3 100,00	22 850,55	22 850,55
<u>Moins :</u>				
Fonds d'amortissement taux 20%	(10 903,07)	(2 842,00)	(13 745,07)	(10 335,45)
	8 847,48	258,00	9 105,48	12 515,10

Résidence Mandement Sàrl, Satigny

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2022

5.5 Equipement et mobilier (suite)

Equipement et mobilier cuisine/restauration

			2022 CHF	2021 CHF
Machine à café	5 263,40	0,00	5 263,40	5 263,40
Chariot de transport de plateaux (x3)	9 729,70	0,00	9 729,70	9 729,70
Matériel cuisine	0,00	24 981,34	24 981,34	24 981,34
Equipement cafétéria	0,00	5 741,70	5 741,70	5 741,70
Chariots de débarrassage	6 269,10	0,00	6 269,10	6 269,10
Plateaux et coupelles	5 989,15	0,00	5 989,15	5 989,15
Chaise + tables	0,00	6 389,60	6 389,60	6 389,60
	<u>27 251,35</u>	<u>37 112,64</u>	<u>64 363,99</u>	<u>64 363,99</u>

Moins :

Fonds d'amortissement taux 20%	(21 753,80)	(30 623,14)	(52 376,94)	(41 804,04)
--------------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

	<u>5 497,55</u>	<u>6 489,50</u>	<u>11 987,05</u>	<u>22 559,95</u>
--	-----------------	-----------------	------------------	------------------

Equipement et mobilier hôtellerie

Nappes (150 pièces)	11 343,25	0,00	11 343,25	11 343,25
Nappes (63 pièces)	6 690,05	0,00	6 690,05	6 690,05
Mis au rebut	(11 343,25)	0,00	(11 343,25)	(11 343,25)
Serviettes de tables (500 pièces)	3 193,30	0,00	3 193,30	3 193,30
	<u>9 883,35</u>	<u>0,00</u>	<u>9 883,35</u>	<u>9 883,35</u>

Moins :

Fonds d'amortissement taux 20%	(8 978,55)	0,00	(8 978,55)	(8 339,90)
--------------------------------	------------	------	------------	------------

	<u>904,80</u>	<u>0,00</u>	<u>904,80</u>	<u>1 543,45</u>
--	---------------	-------------	---------------	-----------------

Equipement et mobilier animation

Tables(x3) + chaises (x20) p/salle d'animation	8 371,10	0,00	8 371,10	8 371,10
Borne musical	4 784,99	0,00	4 784,99	4 784,99
	<u>13 156,09</u>	<u>0,00</u>	<u>13 156,09</u>	<u>13 156,09</u>

Moins :

Fonds d'amortissement taux 20%	(8 172,70)	0,00	(8 172,70)	(5 541,50)
--------------------------------	------------	------	------------	------------

	<u>4 983,39</u>	<u>0,00</u>	<u>4 983,39</u>	<u>7 614,59</u>
--	-----------------	-------------	-----------------	-----------------

Equipement et mobilier soins

Elévateurs patient (ARJO)	31 614,40	0,00	31 614,40	31 614,40
Sièges de douche (ARJO)	15 856,95	0,00	15 856,95	15 856,95
Chaises roulantes (Foyer-Handicap)	20 591,25	0,00	20 591,25	20 591,25
Cigogne+élévateur+sangles (ARJO)	17 099,90	0,00	17 099,90	17 099,90
Matelas + table à manger au lit	12 887,42	0,00	12 887,42	12 887,42
Matériel respiratoire	7 559,55	0,00	7 559,55	7 559,55
Divers équipements	11 005,49	14 277,77	25 283,26	25 283,26
Matelas médicaux+élévateur+chariot p/soins	37 814,58	0,00	37 814,58	37 814,58
Lève-personne+lits+chaises de douche	88 591,22	13 478,94	102 070,16	59 566,35
Antennes GETS (appel-malades)	3 903,90	3 903,90	7 807,80	7 807,80
Lits+potences+matelas médicaux	46 272,66	0,00	46 272,66	46 272,66
	<u>293 197,32</u>	<u>31 660,61</u>	<u>324 857,93</u>	<u>282 354,12</u>

Moins :

Fonds d'amortissement taux 20%	(185 151,57)	(22 725,07)	(207 876,64)	(167 568,91)
--------------------------------	--------------	-------------	--------------	--------------

	<u>108 045,75</u>	<u>8 935,54</u>	<u>116 981,29</u>	<u>114 785,21</u>
--	-------------------	-----------------	-------------------	-------------------

	<u>163 355,34</u>	<u>41 002,96</u>	<u>204 358,30</u>	<u>221 332,90</u>
--	-------------------	------------------	-------------------	-------------------

Pour information :

Un inventaire physique des immobilisations a été réalisé en 2021 .

Seuil d'activation			3 000,00	3 000,00
--------------------	--	--	----------	----------

Valeur d'assurance incendie de l'équipement et du mobilier :

Helvetia	675 000,00	300 000,00	975 000,00	994 700,00
----------	------------	------------	------------	------------

Résidence Mandement Sàrl, Satigny

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2022

5.6 Fournisseurs

	CHF	CHF
Fournisseurs denrées alimentaires et boissons	31 118,25	33 155,24
AXA	0,00	1 426,45
Bavitech Systems Sàrl	628,45	3 995,70
Services industriels de Genève (eau + électricité + gaz)	17 957,20	11 307,35
Divers fournisseurs < CHF 3'000	14 618,91	12 174,05
Essity Switzerland	49,88	0,00
Saviva AG	0,00	8 093,80
Anticimex AG	5 257,60	5 257,60
Swisscom (Suisse) SA	2 649,40	2 407,40
FEGEMS	15 720,75	0,00
Mairie de Satigny	7 586,70	0,00
Fondation intercommunale pour le logement de Satigny/Russin/Dardagny	5 557,00	0,00
E. Weber & Cie AG Zürich	3 784,45	0,00
Etat de Vaud	3 858,65	0,00
SADIES SA	3 633,40	0,00
	<u>112 420,64</u>	<u>77 817,59</u>

5.7 Autres créanciers

Caisse AVS (OCAS Genève)	10 086,60	21 486,20
Créanciers frais médicaux	10 380,95	0,00
Autres créanciers < CHF 3'000	5 800,75	4 052,40
	<u>26 268,30</u>	<u>25 538,60</u>

5.8 Créanciers résidents

	<i>EMS</i>	<i>Villa</i>		
Créanciers FDP	49 477,60	80 756,07	130 233,67	132 931,91
Créanciers pensions	37 453,95	34 832,40	72 286,35	53 736,10
Créanciers, comptes privés	283 366,80	45 927,14	329 293,94	273 746,64
	<u>370 298,35</u>	<u>161 515,61</u>	<u>531 813,96</u>	<u>460 414,65</u>

5.9 Provision pour risques et charges

Concerne la provision pour vacances et heures complémentaires au 31 décembre (cf. détail sous tableau de variation des provisions, page 22 / II)	168 880,01	120 357,15
Provision p/diminution prix de pension (selon courrier de Mr Poggia du 09.06.2021)	0,00	8 280,00
Provision 2018 (LIMA 2015/2016/2017, selon lettre Tarifsuisse) Au 31 décembre 2020, cette provision a été reclassée au passif du bilan avec le comparatif 2019.	37 680,00	37 680,00
	<u>206 560,01</u>	<u>166 317,15</u>

Résidence Mandement Sàrl, Satigny

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2022

5.10 Comptes de régularisation passif

<u>Charges à payer</u>		
Honoraires fiduciaire révision 2022	18 850,00	18 850,00
heds (indemnités stage)	0,00	3 800,00
Divers < CHF 3'000	4 855,13	6 889,05
Provision fête du personnel Mandement + Villa	0,00	15 000,00
FEGEMS (solde facture évaluations "P.L.A.I.S.I.R.")	2 153,35	5 770,00
Commune de Satigny (collecte déchets urbains)	8 000,00	8 009,00
SIG (gaz + eau + électricité Villa)	4 217,70	1 856,40
Helvetia (solde primes assurances LAA + compl. LAA + maladie collective exercice)	7 028,20	25 066,40
Honoraires fiduciaire comptabilité décembre 2022	13 340,50	0,00
Honoraires fiduciaire boucllement des comptes 2022	37 125,00	0,00
Refacturation La Plaine, aide frais-médicaux	3 360,09	0,00
Allocation unique de vie chère 01.23 sur la base des salaires 2022	80 224,20	0,00
	<u>179 154,17</u>	<u>85 240,85</u>
<u>Produits reçus d'avance</u>		
Etat de Genève (subvention IEPA Satigny 2023)	<u>113 950,00</u>	<u>113 950,00</u>
	<u>293 104,17</u>	<u>199 190,85</u>

5.11 Dettes envers l'Etat de Genève

	<i>EMS</i>	<i>VILLA</i>	2022	2021
	<i>CHF</i>	<i>CHF</i>	CHF	CHF
Correction part revenant à l'Etat 2018	10 776,32	0,00	10 776,32	10 776,32
Part revenant à l'Etat 2019	64 365,03	0,00	64 365,03	64 365,03
Part revenant à l'Etat 2020	92 362,21	39 622,05	131 984,26	131 984,26
Part revenant à l'Etat 2021	(5 451,40)	38 819,10	33 367,70	33 367,70
Part revenant à l'Etat 2022	(4 729,24)	127 208,16	122 478,92	0,00
	<u>157 322,92</u>	<u>205 649,31</u>	<u>362 972,23</u>	<u>240 493,31</u>

A noter qu'un avenant au contrat de prestations 2018-2021 pour les années 2022 et 2023 a été établi.

6 Autres informations

6.1 Valeurs d'assurances Responsabilité civile (helvetia)

	2022	2021
	CHF	CHF
	5 000 000,00	5 000 000,00

6.2 Indemnités versées aux organes dirigeants

a) Rémunération des membres du Comité, assemblée des associés

Aucune indemnité n'est versée aux associés et aux gérants. Aucun gérant ou associé n'exerce de fonction de direction.

b) Rémunération des cadres dirigeants (salaires bruts)

	<i>EMS</i>	<i>VILLA</i>		
	<i>CHF</i>	<i>CHF</i>		
La rémunération globale pour les cadres dirigeants se monte à	348 684,83	185 493,78	595 327,30	570 180,10
dont traitement				
dont prime exceptionnelle				

Fonctions :

		<i>EMS</i>	<i>VILLA</i>	Taux d'activité	
		<i>CHF</i>	<i>CHF</i>		
- Directeur	60,00%	40,00%	100,00%		
- Directeur adjoint	5,00%	3,00%	8,00%		
- Infirmière-chef	63,00%	27,00%	90,00%		
- Responsable comptabilité	60,00%	40,00%	100,00%		
- Responsable hôtellerie	85,00%	50%	67,50%		(2 personnes)

	Nombre	Taux	Montant	EPT annuel moyen	Salaire moyen par EPT
2022	6	366%	595 327	3,6550	162 880
2021	5	392%	570 180	3,9200	145 454
22 vs 21	1	-27%	25 147	-0,2650	17 426

Directeur adjoint (en fonction dès le 01.12.2022)

Résidence Mandement Sàrl, Satigny

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2022

6.3 Explications sur masse salariale

	EMS	VILLA	2022	2021
	CHF	CHF	CHF	CHF
Masse salariale selon compte d'exploitation	3 939 069,88	2 542 656,85	6 481 726,73	6 329 552,65
Plus :				
Remboursement allocation Coronavirus (OCAS)	0,00	17 276,80	17 276,80	62 837,60
Remboursement allocation maternité (cantonal + fédéral)	44 795,45	45 645,94	90 441,39	24 785,60
Remboursement allocation paternité (cantonal)	0,00	1 646,40	1 646,40	0,00
Remboursement APG (maladie)	102 872,66	83 266,08	186 138,74	190 172,65
Remboursement APG (accident)	37 275,90	42 854,75	80 130,65	39 415,80
Remboursement APG (service militaire)	3 166,45	0,00	3 166,45	0,00
	188 110,46	190 689,97	378 800,43	317 211,65
Sous-total	4 127 180,34	2 733 346,82	6 860 527,16	6 646 764,30
Plus :				
Charges sociales (groupe 37)	1 001 481,00	627 073,44	1 628 554,44	1 622 865,20
TOTAL COUT SALARIAL	5 128 661,34	3 360 420,26	8 489 081,60	8 269 629,50
./. Indemnités APG	(188 110,46)	(190 689,97)	(378 800,43)	(317 211,65)
TOTAL MASSE SALARIALE	4 940 550,88	3 169 730,29	8 110 281,17	7 952 417,85

6.4 Volume des formations (externe)

	EMS	VILLA	2022	2021
	CHF	CHF	CHF	CHF
a) Nombre de jours de formation du personnel de l'EMS	115,5	118,5	234 jours	199.68 jours
b) Cours facturés :				
FEGEMS	10 996,05	5 523,95	16 520,00	1 042,05
Divers (HUG, heds, Hes, CEFCO, Uni Genève, ORTRA,...)	6 239,90	6 784,00	13 023,90	24 247,80
Total prix des cours facturés	17 235,95	12 307,95	29 543,90	25 289,85
c) Coût absences (EMS 115.50 jours / Villa 118.50 jours)	32 109,00	32 943,00	65 052,00	55 511,05
TOTAL	49 344,95	45 250,95	94 595,90	80 800,90
d) Plateforme de formation FEGEMS : Décompte indicatif des prestations (extracomptable)				
Nombre de jours de formation	4	5	9 jours	4.13 jours

6.5 Effectif en équivalent plein temps

	IEPA	EMS	VILLA	2022	2021
Effectif en équivalent plein temps (EPT) au 31 décembre (nombre de postes)	0,90	45,56	29,04	75,50	69,87

6.6 Remboursements APG

Les remboursements APG sont comptabilisés en déduction de charge de la catégorie de personnel concernée.

6.7 Engagements de prévoyance professionnelle selon Swiss Gaap RPC 16

Selon courrier du 3 janvier 2023 de la Fondation de prévoyance PREVESS :

"Par la présente, nous confirmons :

- qu'aucune réserve de cotisations de l'employeur n'existe au 31.12.2022
- qu'aucun avantage ou engagement économique n'existe au 31.12.2022

De plus, nous vous informons que le degré de couverture de la Fondation au 31.12.2021 était de 115.42% et que le résultat au 31.12.2022 qui n'est pas encore déterminé, vous sera communiqué dès sa connaissance."

CHF 0,00 CHF 0,00

Résidence Mandement Sàrl, Satigny

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2022

6.8 Transactions entre parties liées

6.8.1 Fondation intercommunale Satigny, Russin, Dardagny

La Fondation intercommunale Satigny, Russin, Dardagny détient 100 % des parts sociales de l'EMS, soit CHF 50'000.--.

			2022 CHF	2021 CHF
Loyer facturé à l'EMS par la Fondation			672 000,00	672 000,00
6.8.2 Etat de Genève	EMS	VILLA	2022 CHF	2021 CHF
Le montant de la subvention cantonale s'élève à				
<u>Soit :</u>				
Subvention de fonctionnement de l'exercice	1 436 803,00	1 363 748,00	2 800 551,00	2 367 159,00
Subvention complémentaire (forfait LIMA)	36 118,00	24 079,00	60 197,00	80 482,50
Subvention allocation vie chère 2022	15 784,00	6 630,00	22 414,00	0,00
Subvention compl. (matériel de protection, surcoût Covid-19)	0,00	0,00	0,00	28 602,53
	<u>1 488 705,00</u>	<u>1 394 457,00</u>	<u>2 883 162,00</u>	<u>2 476 244,03</u>
Moins :				
<u>Financement résiduel des soins extra-cantonaux</u>				
Part subvention ordinaire du canton de Genève à restituer pour un couple provenant du canton de Vaud en 2022. Date d'entrée Mr = 15.03.2021 Date d'entrée Mme = 07.05.2021 / Date de sortie Mme = 06.07.2022	(47 440,04)	0,00	(47 440,04)	(42 352,10)
Part subvention LIMA à restituer pour résidents extra-cantonaux (couple provenant de Vaud)	(1 380,00)	0,00	(1 380,00)	(1 041,00)
	<u>(48 820,04)</u>	<u>0,00</u>	<u>(48 820,04)</u>	<u>(43 393,10)</u>
(cf. détail sous tableau des résidents extra-cantonaux et non LAMal page 24)				
	<u>1 439 884,96</u>	<u>1 394 457,00</u>	<u>2 834 341,96</u>	<u>2 432 850,93</u>
6.8.3 Etat de Vaud				
Subvention du canton de Vaud	16 880,80	0,00	16 880,80	8 291,90
6.8.4 Autres subventions				
Indemnités HES-SO	21 900,00	0,00	25 800,00	10 530,00
	<u>21 900,00</u>	<u>0,00</u>	<u>25 800,00</u>	<u>10 530,00</u>

6.9 Résultat exceptionnel

	EMS	VILLA		
<u>Produits s/exercice</u>				
Produits des ventes de biens	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers	0,00	0,00	0,00	44,10
	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>44,10</u>
<u>Produits s/exercices antérieurs</u>				
Allocation Coronavirus 2020 (OCAS)	0,00	0,00	0,00	6 231,05
OCAS, allocation paternité 01.21	0,00	2 919,65	2 919,65	0,00
Essity (facture 2020 payée à double)	0,00	0,00	0,00	1 983,16
LAMAL, vaccination covid Q4.21	855,50	391,50	1 247,00	0,00
Divers	0,00	0,00	0,00	63,00
	<u>855,50</u>	<u>3 311,15</u>	<u>4 166,65</u>	<u>8 277,21</u>

Résidence Mandement Sàrl, Satigny

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2022

Charges s/exercice antérieur

Frigo-clinique SA (facture entretien 2021/2020)	(2 848,95)	0,00	(2 848,95)	(626,80)
ONZE PLUS (contrat borne musical 09/20-12/20)	0,00	0,00	0,00	(157,95)
Putallaz (calcul IDC 2020)	0,00	0,00	0,00	(145,40)
Perte 2019 s/débiteur pensionnaire (freins)	0,00	0,00	0,00	(3 126,00)
Hill-Rom, maintenance lits 2020	0,00	(1 156,25)	(1 156,25)	(1 156,25)
FEGEMS évaluaton plaisir 21	0,00	(887,50)	(887,50)	0,00
SPC, rejet facture SPC	0,00	(736,00)	(736,00)	0,00
Fondation, indemnité conseil fondation 2021	(5 558,80)	0,00	(5 558,80)	0,00
Annulation facture résident	(1 785,60)	0,00	(1 785,60)	0,00
Facture Thiébaud 2020 & 2021	(5 514,24)	0,00	(5 514,24)	0,00
HES, stage 2021	(1 040,00)	0,00	(1 040,00)	0,00
Divers	(941,90)	(96,00)	(1 037,90)	(567,30)
	<u>(17 689,49)</u>	<u>(2 875,75)</u>	<u>(20 565,24)</u>	<u>(5 779,70)</u>
	<u>(16 833,99)</u>	<u>435,40</u>	<u>(16 398,59)</u>	<u>2 541,61</u>

6.10 Résultat activité connexe (IEPA Satigny)

	2022	2021
	CHF	CHF
Etat de Genève, indemnité d'exploitation de l'immeuble avec encadrement pour personnes âgées.	113 950,00	113 950,00
Prestations médicales IEPA (vaccination COVID-19)	112,50	29,00
Produits p/exploitation IEPA Satigny	114 062,50	113 979,00
Salaires et charges sociales soins	86 870,00	87 845,00
- aide soignante (40%)	28 915,00	
- ASE (40%)	28 215,00	
- infirmière (20%)	29 740,00	
Salaires et charges sociales technique	10 165,00	10 260,00
Salaires et charges sociales administration	10 000,00	10 000,00
Résultat sur livraison de repas	(66,95)	0,00
Divers	511,55	459,00
Moyens auxiliaires	2 000,00	2 000,00
Charges p/exploitation IEPA Satigny	109 479,60	110 564,00
Résultat activité connexe	4 582,90	3 415,00

Pour réaliser les prestations qui incombent à la Résidence Mandement dans l'exploitation de l'immeuble IEPA en vertu de la convention signée avec la Fondation communale immobilière de Satigny (FCIS), il a été fixé le taux d'activité du personnel dédié aux interventions. Le temps du personnel intervenant a été calculé pour assurer un accompagnement, des actions préventives, des interventions régulières et une présence sécurisante auprès des locataires.

Il inclut également une participation aux activités communautaires de la Résidence, l'encadrement et l'aide à la gestion administrative.

Le temps des activités ont été répartis entre les professionnels de la Résidence compétents pour intervenir en matière des soins, de la technique, de l'animation et de l'administration.

6.11 Associé

Le capital de la Sàrl se répartit comme suit :

Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin, Dardagny,
pour le logement et l'accueil des personnes âgées

500 parts de CHF 100.-

6.12 Prestations à titre gratuit

La Villa Mandement était mise à disposition de la Résidence Mandement Sàrl à titre gratuit par l'Etat de Genève jusqu'au 31 décembre 2018.

Depuis le 1er janvier 2019, la Résidence Mandement Sàrl paie le loyer qui s'est élevé à CHF 146'038.20 en 2021 et à CHF 143'100.00 en 2022.

Résidence Mandement Sàrl, Satigny

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2022

6.13 Subvention tacite

L'établissement bénéficie d'une subvention tacite de la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin, Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées, propriétaire des bâtiments d'exploitation de l'EMS. Le loyer, à charge de l'EMS ne tient pas compte de la rente de superficie théorique attachée au terrain mis gratuitement à disposition de la Fondation par la commune de Satigny. Cette subvention tacite a été évaluée par la Commune à CHF 35'231.20 annuel (937 m2 à une estimation de CHF 37.60).

6.14 Subvention non monétaire

EMS - Résidence Mandement - locaux et terrains

CHF 121'884.00

6.15 Analyse sectorielle

L'activité de notre EMS ne justifie pas la tenue de comptes par région géographiques ou par secteur d'activité.

6.16 Risque

Les provisions enregistrées aux 31 décembre sont suffisantes pour couvrir les risques connus à cette date (voir tableau des provision pour les détails). Il n'existe pas d'autres risques connus à la date de clôture.

6.17 Système de contrôle interne (SCI)

Le protocole du Manuel de contrôle interne, la cartographie et l'inventaire des risques a été réapprouvé par les gérants (délégation complémentaire).

6.18 a) Traitement du résultat 2018-2019-2020-2021+2022

	<i>EMS</i>	<i>VILLA</i>	<i>IEPA</i>	CHF
Résultat de l'exercice 2018 avant traitement du résultat	43 105,26	(478 514,27)	0,00	(435 409,01)
Résultat de l'exercice 2019 avant traitement du résultat	257 460,11	264 611,64	(3 000,00)	519 071,75
Résultat de l'exercice 2020 avant traitement du résultat	369 448,81	372 390,82	(1 495,00)	740 344,63
Résultat de l'exercice 2021 avant traitement du résultat	(21 805,58)	155 276,36	3 415,00	136 885,78
Résultat de l'exercice 2022 avant traitement du résultat	(22 419,86)	508 832,62	4 582,90	490 995,66
Total	625 788,74	822 597,17	3 502,90	1 451 888,81
./ Part revenant à l'Etat de Genève (25%)	(156 447,19)	(205 649,29)	(875,72)	(362 972,22)
Résultat de l'exercice 18-19-20-21-+22 après traitement du résultat	469 341,55	616 947,88	2 627,18	1 088 916,59

6.19 Procédure de recrutement

	<i>EMS</i>	<i>VILLA</i>	2022	2021
Nombre d'engagements effectués dans l'année	3	2	5	7
Nombre de postes annoncés à l'OCE	2	1	3	0
Nombre de personnes engagées depuis l'OCE	1	0	1	0
Nombre de collaborateurs engagés au bénéfice d'un permis G	0	1	1	1

Résidence Mandement Sàrl, Satigny

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS 2022 EMS Mandement + Villa Mandement

Immobilisations corporelles (Mobilier)	Valeurs brutes début de période CHF	Acquisitions 2022 CHF	Sorties 2022 (mis au rebut) CHF	Valeurs brutes fin de période CHF	Taux %	Amortissements cumulés début de période CHF	Ajust. Fonds amort. s/sorties 2022 (mise au rebut) CHF	Amortissements linéaires 2021 CHF	Amortissements cumulés fin de période CHF	Valeurs nettes fin de période CHF
<u>Equipement et mobilier d'exploitation</u>										
Matériel informatique (hardware+software)	301 113,50	32 108,75	0,00	333 222,25	25	272 080,70	0,00	26 468,71	298 549,41	34 672,84
<u>Equipement et mobilier du service des transports</u>										
Véhicule	47 624,10	0,00	0,00	47 624,10	20	37 743,00	0,00	7 904,80	45 647,80	1 976,30
<u>Equipement et mobilier lingerie/buanderie</u>										
Linges divers	62 597,55	13 113,80	0,00	75 711,35	20	39 196,85	0,00	12 767,35	51 964,20	23 747,15
<u>Equipement et mobilier service des nettoyages</u>										
Chariots, autolaveuse	22 850,55	0,00	0,00	22 850,55	20	10 335,45	0,00	3 409,62	13 745,07	9 105,48
<u>Equipement et mobilier cuisine/restauration</u>										
Machine à café + chariot de transport + plateaux et coupelles	64 363,99	0,00	0,00	64 363,99	20	41 804,04	0,00	10 572,90	52 376,94	11 987,05
<u>Equipement et mobilier hôtellerie</u>										
Nappes	9 883,35	0,00	0,00	9 883,35	20	8 339,90	0,00	638,65	8 978,55	904,80
<u>Equipement et mobilier animation</u>										
Tables + chaises + borne musical	13 156,09	0,00	0,00	13 156,09	20	5 541,50	0,00	2 631,20	8 172,70	4 983,39
<u>Equipement et mobilier soins</u>										
Divers équipements	282 354,12	42 503,81	0,00	324 857,93	20	167 568,91	0,00	40 307,73	207 876,64	116 981,29
TOTAL	803 943,25	87 726,36	0,00	891 669,61		582 610,35	0,00	104 700,96	687 311,31	204 358,30

Résidence Mandement Sàrl, Satigny

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS 2022

(EMS Mandement)

Immobilisations corporelles (Mobilier)	Valeurs brutes début de période	Acquisitions 2022	Sorties 2022 (mis au rebut)	Valeurs brutes fin de période	Taux %	Amortissements cumulés début de période	Ajust. Fonds amort. s/sorties 2022 (mis au rebut)	Amortissements linéaires 2022	Amortissements cumulés fin de période	Valeurs nettes fin de période
	CHF	CHF	CHF	CHF		CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<u>Equipement et mobilier d'exploitation</u>										
Matériel informatique (hardware+software)+mobilier divers	105 809,75	21 381,80	0,00	127 191,55	25	101 676,55	0,00	5 680,88	107 357,43	19 834,12
<u>Equipement et mobilier du service des transports</u>										
Véhicule	8 100,00	0,00	0,00	8 100,00	25	8 100,00	0,00	0,00	8 100,00	0,00
<u>Equipement et mobilier lingerie/buanderie</u>										
Linges divers + matériel	34 100,95	13 113,80	0,00	47 214,75	20	24 904,45	0,00	7 068,05	31 972,50	15 242,25
<u>Equipement et mobilier service des nettoyages</u>										
Chariots+auto-laveuse+divers	19 750,55	0,00	0,00	19 750,55	20	8 113,45	0,00	2 789,62	10 903,07	8 847,48
<u>Equipement et mobilier cuisine/restauration</u>										
Machine à café + chariot de transport + plateaux et coupelles	27 251,35	0,00	0,00	27 251,35	20	18 603,40	0,00	3 150,40	21 753,80	5 497,55
<u>Equipement et mobilier hôtellerie</u>										
Nappes + serviettes	9 883,35	0,00	0,00	9 883,35	20	8 339,90	0,00	638,65	8 978,55	904,80
<u>Equipement et mobilier animation</u>										
Tables + chaises + borne musical	13 156,09	0,00	0,00	13 156,09	20	5 541,50	0,00	2 631,20	8 172,70	4 983,39
<u>Equipement et mobilier soins</u>										
Divers équipements	250 693,51	42 503,81	0,00	293 197,32	20	151 175,99	0,00	33 975,58	185 151,57	108 045,75
TOTAL	468 745,55	76 999,41	0,00	545 744,96		326 455,24	0,00	55 934,38	382 389,62	163 355,34

Résidence Mandement Sàrl, Satigny

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS 2022

(Villa Mandement)

Immobilisations corporelles (Mobilier + aménagements)	Valeurs brutes début de période CHF	Acquisitions 2022 CHF	Sorties 2022 (mis au rebut) CHF	Valeurs brutes fin de période CHF	Taux %	Amortissements cumulés début de période CHF	Ajust. Fonds amort. s/sorties 2022 (mis au rebut) CHF	Amortissements linéaires 2022 CHF	Amortissements cumulés fin de période CHF	Valeurs nettes fin de période CHF
<u>Equipement et mobilier d'exploitation</u>										
Divers p/exploitation	195 303,75	10 726,95	0,00	206 030,70	25	170 404,15	0,00	20 787,83	191 191,98	14 838,72
<u>Equipement et mobilier du service des transports</u>										
Véhicule	39 524,10	0,00	0,00	39 524,10	20	29 643,00	0,00	7 904,80	37 547,80	1 976,30
<u>Equipement et mobilier lingerie/buanderie</u>										
Linges divers + chambre froide p/linge sale	28 496,60	0,00	0,00	28 496,60	20	14 292,40	0,00	5 699,30	19 991,70	8 504,90
<u>Equipement et mobilier service des nettoyages</u>										
Autolaveuse	3 100,00	0,00	0,00	3 100,00	20	2 222,00	0,00	620,00	2 842,00	258,00
<u>Equipement et mobilier cuisine/restauration</u>										
Divers p/cuisine + hôtellerie	37 112,64	0,00	0,00	37 112,64	20	23 200,64	0,00	7 422,50	30 623,14	6 489,50
<u>Equipement et mobilier soins</u>										
Divers équipements et appel-malades	31 660,61	0,00	0,00	31 660,61	20	16 392,92	0,00	6 332,15	22 725,07	8 935,54
TOTAL	335 197,70	10 726,95	0,00	345 924,65		256 155,11	0,00	48 766,58	304 921,69	41 002,96

Résidence Mandement Sàrl, Satigny

Tableau de variation des provisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

I. Détail provision pour créances douteuses (cf point 5.2.1 et 5.2.2)

	<i>EMS CHF</i>	<i>Villa CHF</i>	2022 CHF	2021 CHF
Total au 1er janvier	<u>71 856,85</u>	<u>0,00</u>	<u>71 856,85</u>	<u>20 450,10</u>
<u>Provisions pour créances douteuses</u>				
Solde au 1er janvier	70 215,85	0,00	70 215,85	18 809,10
Dissolution à provision p/débiteurs douteux	(19 646,45)	0,00	(19 646,45)	(18 809,10)
Dotation à provision p/débiteurs douteux	75 391,10	48 150,17	123 541,27	70 215,85
Solde au 31 décembre	<u>5.2.1 125 960,50</u>	<u>48 150,17</u>	<u>174 110,67</u>	<u>70 215,85</u>
<u>Provisions pour autres créances douteuses</u>				
Solde au 1er janvier	1 641,00	0,00	1 641,00	1 641,00
Dotation à provision CSB s/exercice 2018 (caisses-maladie)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dissolution à provision CSB	0,00	0,00	0,00	0,00
Dissolution à provision p/moyens auxiliaires (ASSURA)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotation à provision p/moyens auxiliaires (ASSURA)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde au 31 décembre	<u>5.2.2 1 641,00</u>	<u>0,00</u>	<u>1 641,00</u>	<u>1 641,00</u>
Total au 31 décembre	<u>127 601,50</u>	<u>48 150,17</u>	<u>175 751,67</u>	<u>71 856,85</u>

II. Détail provision pour risques et charges (cf point 5.9)

	<i>EMS CHF</i>	<i>Villa CHF</i>	2022 CHF	2021 CHF
Total au 1er janvier	<u>118 764,45</u>	<u>47 552,70</u>	<u>166 317,15</u>	<u>172 135,20</u>
<u>Provision pour vacances et heures complémentaires</u>				
Solde au 1er janvier	72 804,45	47 552,70	120 357,15	134 455,20
Utilisation de provision	0,00	0,00	0,00	0,00
Dissolution de provision	(5 427,97)	(5 994,87)	(11 422,84)	(38 128,40)
Dotation à provision	32 661,68	27 284,02	59 945,70	24 030,35
Solde au 31 décembre	<u>100 038,16</u>	<u>68 841,85</u>	<u>168 880,01</u>	<u>120 357,15</u>
<u>Autre provision</u>				
Solde au 1er janvier	8 280,00	0,00	8 280,00	0,00
Utilisation de provision	0,00	0,00	0,00	0,00
Dissolution de provision	(8 280,00)	0,00	(8 280,00)	0,00
Dotation à provision pour diminution prix pension	0,00	0,00	0,00	8 280,00
Solde au 31 décembre	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>8 280,00</u>
<u>Provision LIMA</u>				
Solde au 1er janvier	37 680,00	0,00	37 680,00	37 680,00
Utilisation de provision	0,00	0,00	0,00	0,00
Dissolution de provision	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotation à provision	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde au 31 décembre	<u>37 680,00</u>	<u>0,00</u>	<u>37 680,00</u>	<u>37 680,00</u>
Total au 31 décembre	<u>137 718,16</u>	<u>68 841,85</u>	<u>206 560,01</u>	<u>166 317,15</u>

Résidence Mandement Sàrl, Satiqny

Tableau de variation du Capital pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

	Capital versé	Capital lié designé général	Capital libre	Part des subventions non dépensées (après thésaurisation) contrat de prestations 2018-2021+2022	Part de la subvention non dépensée de l'exercice	Capital propre de l'organisation
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Bilan au 1er janvier 2021	50 000,00	100 000,00	352 812,16	(435 409,01)	1 052 290,77	1 119 693,92
Attribution à réserve générale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Bénéfice de l'exercice 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	136 885,78	136 885,78
Part du résultat Mandement à restituer sur la période 2018-2021	0,00	0,00	0,00	0,00	5 451,40	5 451,40
Part du résultat Villa à restituer sur la période 2018-2021	0,00	0,00	0,00	0,00	(38 819,10)	(38 819,10)
Soldes au 1er janvier 2022	50 000,00	100 000,00	352 812,16	(435 409,01)	1 155 808,85	1 223 212,00
Attribution à réserve générale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Bénéfice de l'exercice 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	490 995,66	490 995,66
Part du résultat Mandement à restituer sur la période 2018-2021+2022	0,00	0,00	0,00	0,00	4 729,24	4 729,24
Part du résultat Villa à restituer sur la période 2018-2021+2022	0,00	0,00	0,00	0,00	(127 208,16)	(127 208,16)
Soldes au 31 décembre 2022	50 000,00	100 000,00	352 812,16	(435 409,01)	1 524 325,60	1 591 728,75

Résidence Mandement Sàrl, Satigny

Proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan

	<u>31 décembre 2022</u>	<u>31 décembre 2021</u>
	CHF	CHF
Capital libre	352 812,16	352 812,16
"Part des subventions non dépensée-solde après thésaurisation"		
Période contrat de prestation 2018-2021+2022		
- Résultat 2018	(435 409,01)	(435 409,01)
- Résultat 2019	443 930,40	443 930,40
- Résultat 2020	608 360,37	608 360,37
- Résultat 2021	103 518,08	103 518,08
- Résultat 2022	368 516,75	0,00
TOTAL Résultats cumulés	1 441 728,75	1 073 212,00
L'attribution de 20% du du bénéfice à la réserve générale n'est plus nécessaire, la réserve ayant atteint le double du capital libéré (art. 31 des statuts)	0,00	0,00
TOTAL Résultats reportés	1 441 728,75	1 073 212,00

RAPPORT DE PERFORMANCE DE L'EMS

I. But de l'organisation

Exploitation d'un établissement médico-social (EMS) destiné à l'accueil et à l'hébergement des personnes âgées (Résidence Mandement), ainsi qu'aux personnes en dérogation d'âge (-de 65 ans) atteintes de troubles psychiques (Villa Mandement, ouverte le 3 avril 2018).

II. Organe de révision

FIDUCIAIRE WUARIN & CHATTON SA à Genève, organe de révision depuis l'exercice 2021.

III. Liste des organes dirigeants (Assemblée des associés, gérants et personnes ayant qualité pour signer)

Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin, Dardagny, pour le logement et l'accueil des personnes âgées, à Satigny Associée

Tinguely André	:	Gérant président,	signature collective à deux
Bovy Laure	:	Gérante,	signature collective à deux
Frossard Didier	:	Gérant,	signature collective à deux
Elzingre Jonathan	:	Directeur,	signature collective à deux

IV. Liste des personnes responsables de la gestion

Elzingre Jonathan, directeur
John Hoffman, directeur adjoint (depuis le 01.12.2022)

V. Buts fixés et description des prestations fournies

La Résidence ainsi que la Villa Mandement sont des lieux de vie pour des personnes âgées, ou en dérogation d'âge souffrant de troubles psychiques, et/ou ne pouvant plus vivre seules à domicile.

La priorité est de préserver, promouvoir l'autonomie du résident en respectant ses désirs dans l'organisation des soins et des différentes activités.

VI. Statut fiscal

Selon courrier du 18 avril 2011 de l'administration fiscale cantonale de Genève, la Sàrl est exonérée des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales prévus à l'article premier LIPM, pour une période de dix ans, à partir de la période fiscale 2010 (exercice clos durant l'année 2010). Un courrier daté du 25 avril 2019 reçu de l'administration fiscale cantonale nous informe que cette exonération est prolongée pour une durée indéterminée.

Selon courrier du 29 septembre 2006 de l'administration fiscale cantonale, la société est exonérée de l'impôt fédéral direct pour une durée indéterminée, et ce dès l'année fiscale 2005.

VII. Evaluation des risques

L'analyse des risques a été approuvée en date du 22 novembre 2022 (délégation complémentaire).

VIII. Appréciation de la satisfaction des destinataires des prestations (enquêtes de satisfaction, entretiens individuels ponctuels ou en fin d'année, suggestion des familles ou proches, constatations du personnel)

- 1) Dans la semaine qui suit l'entrée d'un nouveau résidant, une évaluation PLEX est réalisée (évaluation rapide).
Dans les 7 semaines qui suivent cette évaluation, une évaluation P.L.A.I.S.I.R. (Planification informatisée des soins infirmiers requis) doit être effectuée. Cette évaluation, très complète (profil bio-psycho-social) permet d'obtenir une classe P.L.A.I.S.I.R. selon laquelle la caisse-maladie se basera pour payer les frais de soins propres à chaque résidant. En fonction du nombre de résidants répartis dans les 12 classes P.L.A.I.S.I.R., et compte tenu des minutes de soins, les autorités cantonales détermineront notre subvention annuelle.
- 2) Chaque année, une enquête de satisfaction (intitulée « QUESTIONNAIRE FAMILLE ») est transmise à l'entourage du résidant pour connaître leurs appréciations et commentaires par rapport à un certain nombre de questions concernant le résidant, son intégration au sein de l'EMS, les rapports avec le personnel de la Résidence.
- 3) Dans le mois qui suit l'entrée d'un nouveau résidant, une réunion est organisée avec la famille pour établir une 1^{ère} évaluation de la personne. Au bout de 6 mois, un nouvel entretien est organisé pour valider ou non cette évaluation.
- 4) Dans le but de mieux connaître les résidants, leur famille et de mieux les satisfaire, des groupes de référent(e)s représentatifs de tous les services de l'établissement ont été nommés pour chaque pensionnaire, afin d'entretenir régulièrement un échange et d'être attentifs aux désirs et aux attentes de chacun.

IX. Eléments relatifs à l'activité

1) Activité Résidence en 2022

- a) Nombre de lits : 45
- b) Nombre de journées réalisées : 16395
- c) Nombre de décès : 14
- d) Transfert dans un autre EMS : 0
- e) Retour à domicile : 0
- f) Nombre d'admissions : 14
- g) Taux d'occupation des résidents : 99.81 %
- h) Durée moyenne des séjours : 925 jours depuis l'ouverture (octobre 1998)
- i) Durée moyenne des séjours des personnes décédées/sorties : 415 jours
- j) Répartition des résidents par classe P.L.A.I.S.I.R. (situation au 31 décembre 2022) :

Classe	3 :	0 résidant
Classe	4 :	7 résidants
Classe	5 :	3 résidants
Classe	6 :	3 résidants
Classe	7 :	3 résidants
Classe	8 :	3 résidants
Classe	9 :	3 résidants
Classe	10 :	8 résidants
Classe	11 :	1 résidant
Classe	12 :	<u>14 résidants</u>

TOTAL : 45 résidants

2) Activité Villa en 2022

- a) Nombre de lits : 30
- b) Nombre de journées réalisées : 10932
- c) Nombre de décès : 0
- d) Transfert dans une autre structure : 3
- e) Retour à domicile : 1
- f) Nombre d'admissions : 4
- g) Taux d'occupation des résidents : 99.84 %
- h) Durée moyenne des séjours : 483 jours depuis l'ouverture (avril 2018)
- i) Durée moyenne des séjours des personnes décédées/sorties : 921
- j) Répartition des résidents par classe P.L.A.I.S.I.R. (situation au 31 décembre 2022) :

Classe	3 :	0 résident
Classe	4 :	2 résidents
Classe	5 :	3 résidents
Classe	6 :	9 résidents
Classe	7 :	5 résidents
Classe	8 :	3 résidents
Classe	9 :	2 résidents
Classe	10 :	2 résidents
Classe	11 :	2 résidents
Classe	12 :	<u>2 résidents</u>

TOTAL : 30 résidents

3) Personnel (situation au 31 décembre 2022) Résidence

a) Effectif personnel d'animation (postes à 100%)	1.80
b) Effectif personnel de soins (postes à 100%)	28.09
c) Effectif personnel administratif (postes à 100%)	4.03
d) Effectif personnel technique (postes à 100%)	1.70
e) Effectif personnel hôtelier/ménage (postes à 100%)	8.95
f) Effectif médecin répondant (poste à 100%)	0.06

Soit un effectif total EPT (effectif plein temps) de 44.58

EPT destiné au IEPA non compris dans l'effectif **1.10**

g) Effectif personnel de cuisine / Prestataire externe (postes à 100%)	3.61
h) Stagiaires et apprentis (effectif 3)	3.00
i) Personnel à l'heure (effectif 6)	2.93
j) Taux d'absentéisme du personnel (sans prestataire externe, congé maternité, et formation)	9.07%
k) Taux de rotation du personnel sans les stagiaires (collaborateurs à contrat fixe) *	7.46 %

* 67 employés, 5 entrées, 5 sorties ($5 : 67 \times 100 = 7.46$) ($5 : 67 \times 100 = 7.46$)
($7.46 + 7.46 = 14.92 : 2 = 7.46$)

source : PEP / Absence 2022 Résidence et Villa.xls

1) Personnel (situation au 31 décembre 2022) Villa

a) Effectif personnel d'animation (postes à 100%)	1.80
b) Effectif personnel de soins (postes à 100%)	16.51
c) Effectif personnel administratif (postes à 100%)	3.02
d) Effectif personnel technique (postes à 100%)	0.90
e) Effectif personnel hôtelier/ménage (postes à 100%)	5.90
f) Effectif médecin répondant (poste à 100%)	0.06

Soit un effectif total EPT (effectif plein temps) de 28.19

g) Effectif personnel de cuisine / Prestataire externe (postes à 100%)	2.92
h) Stagiaires et apprentis (effectif 4)	4.0
i) Personnel à l'heure (effectif 5 – et selon heures de décembre)	2.92
j) Taux d'absentéisme du personnel (sans prestataire externe, congé maternité, et formation)	12.35 %
k) Taux de rotation du personnel sans les stagiaires (collaborateurs à contrat fixe)*	10.00 %

* 45 employés, 2 sorties, 7 entrées (2 : 45x 100 = 4.44) (7 :45x100= 15.55)

(4.44+15.55= 19.99 :2= 10)

source : PEP / Absence 2022 Résidence et Villa.xls

Résidence Mandement, Satigny

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2018 - 2023

Prestations : Mise à disposition de 45 lits d'EMS pour l'hébergement de long séjour				
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles	Réalisé 2022	Réalisé 2021
Optimiser le taux d'occupation eu égard à la liste d'attente en EMS	Taux d'occupation moyen annuel [nombre de journées réalisées sur l'année considérée / nombre de journées réalisables (nombre de lits x 365)]	98 % en moyenne annuelle	99,81%	99,61%

Encadrement : Prestation de soins en faveur des personnes âgées que l'EMS Résidence Mandement héberge				
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles	Réalisé 2022	Réalisé 2021
Etre dans la cible de la charge en soins retenue pour le calcul du niveau de subventionnement quadrennial	Minutes moyennes de soins requis par jour [Sur la base des extraits PLAISIR transmis par EROS en mai et octobre de chaque année, établir la moyenne des minutes de soins requis par résidant et par jour]	149.18 avec CSB 138.41 hors CSB	170.70 avec CSB 158.85 hors CSB	167.35 avec CSB 155.50 hors CSB

Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles	Réalisé 2022	Réalisé 2021
Garantir une qualité et une sécurité des soins de manière continue	Composition du personnel soignant	Actuellement :		
		- 25 % à 35 % niveau tertiaire	28.50 %	29.90 %
		- 35 % à 50 % niveau secondaire 2 (CFC ASSC et ASE) et secondaire 1 (AFP, aides-soignant-e-s qualifié-s-s)	39.10 %	40.40 %
		- 25 % à 30 % aides-soignant-e-s non qualifié-e-s	32.40 %	29.70 %

	<p>Nombre de critères non conformes relevés par le Groupe Risque pour l'Etat de santé et Inspectorat (GRESI) s'agissant:</p> <p>- de l'évaluation de la douleur (2 critères)</p> <p>o L'évaluation de la douleur se base sur des outils de référence</p> <p>o Des observations écrites concernant la douleur physique des résidents sont relevées dans le dossier d'accompagnement</p>	<p>- 0 ou mesures d'amélioration apportées dans les délais</p>	0	2
	<p>- des mesures de contention (4 critères)</p> <p>o Une procédure décrit les démarches à entreprendre lors de l'utilisation de mesures de contention</p> <p>o L'utilisation de mesures de contention fait l'objet d'une prescription médicale</p> <p>o L'utilisation de mesures de contention fait l'objet d'un consensus avec la personne et/ou sa famille</p> <p>o Le maintien de mesures de contention fait l'objet d'évaluations régulières documentées</p>	<p>- 0 ou mesures d'amélioration apportées dans les délais</p>	0	0

Objectif	Indicateurs d'efficience	Valeurs cibles	Réalisé 2022	Réalisé 2021
Veiller à assurer une formation professionnelle et continue adéquate de son personnel soignant	Qualification et formation professionnelle du personnel soignant: - proportion d'apprentis (1 apprenti engagé équivaut à 1 EPT) - volume de mois de stage (6 mois de stage = 0.5 EPT)	D'ici à 2022 : Proportion d'apprenants AFP et CFC et/ou stagiaires: au minimum 4 % des EPT du personnel soignant soumis aux mécanismes salariaux en moyenne sur 4 ans	1 EPT apprenti 2 EPT stagiaires	1 EPT apprenti 2 EPT stagiaires
	Formation professionnelle du personnel toute catégorie confondue - nombre de jours de formation - coût des formations	Cf à l'art 14 al. 3 du présent contrat	102,00 14 991,00	111,50 43 975,30

Ressources humaines : Gestion				
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles	Réalisé 2022	Réalisé 2021
Réduire l'absentéisme au sein de l'institution, notamment les absences perlées	Taux d'absentéisme par durée 1 à 3 jrs // 4 à 10 jrs // 11 jrs et plus	valeur-cible 6 %	8.60%	10.17 %
	Méthode de calcul: $\frac{\sum (\text{jrs abs (M, ANP, AP, MPMN)} \times \text{tx activité} \times \text{tx incapacité de travail}/100)}{\sum (\text{EPT moyen} \times \text{jours ouvrables mois})}$			

Villa Mandement, Satigny

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2018 - 2023

Prestations : Mise à disposition de 30 lits d'EMS pour l'hébergement de long séjour				
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles	Réalisé 2022	Réalisé 2021
Optimiser le taux d'occupation eu égard à la liste d'attente en EMS	Taux d'occupation moyen annuel [nombre de journées réalisées sur l'année considérée / nombre de journées réalisables (nombre de lits x 365)]	98 % en moyenne annuelle	99.84 %	99.84 %

Encadrement : Prestation de soins en faveur des personnes âgées que la Villa Mandement héberge				
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles	Réalisé 2022	Réalisé 2021
Etre dans la cible de la charge en soins retenue pour le calcul du niveau de subventionnement quadrennial	Minutes moyennes de soins requis par jour [Sur la base des extraits PLAISIR transmis par EROS en mai et octobre de chaque année, établir la moyenne des minutes de soins requis par résidant et par jour]	107.00 avec CSB 98.40 hors CSB	147.91 avec CSB 136.06 hors CSB	131.95 avec CSB 121.35 hors CSB

Objectif	Indicateurs de qualité	Valeurs cibles	Réalisé 2022	Réalisé 2021
Garantir une qualité et une sécurité des soins de manière continue	Composition du personnel soignant	Actuellement :		
		- 25 % à 35 % niveau tertiaire	49.20 %	42.10 %
		- 35 % à 50 % niveau secondaire 2 (CFC ASSC et ASE) et secondaire 1 (AFP, aides-soignant-e-s qualifié-s-s)	43.00 %	41.00 %
		- 25 % à 30 % aides-soignant-e-s non qualifié-e-s	7.8 %	16.90 %

	<p>Nombre de critères non conformes relevés par le Groupe Risque pour l'Etat de santé et Inspectorat (GRESI) s'agissant:</p> <p>- de l'évaluation de la douleur (2 critères)</p> <p>o L'évaluation de la douleur se base sur des outils de référence</p> <p>o Des observations écrites concernant la douleur physique des résidents sont relevées dans le dossier d'accompagnement</p>	<p>- 0 ou mesures d'amélioration apportées dans les délais</p>	0	2
	<p>- des mesures de contention (4 critères)</p> <p>o Une procédure décrit les démarches à entreprendre lors de l'utilisation de mesures de contention</p> <p>o L'utilisation de mesures de contention fait l'objet d'une prescription médicale</p> <p>o L'utilisation de mesures de contention fait l'objet d'un consensus avec la personne et/ou sa famille</p> <p>o Le maintien de mesures de contention fait l'objet d'évaluations régulières documentées</p>	<p>- 0 ou mesures d'amélioration apportées dans les délais</p>	0	0

Objectif	Indicateurs d'efficience	Valeurs cibles	Réalisé 2022	Réalisé 2021
Veiller à assurer une formation professionnelle et continue adéquate de son personnel soignant	Qualification et formation professionnelle du personnel soignant: - proportion d'apprentis (1 apprenti engagé équivaut à 1 EPT) - volume de mois de stage (6 mois de stage = 0.5 EPT)	D'ici à 2022 : Proportion d'apprenants AFP et CFC et/ou stagiaires: au minimum 4 % des EPT du personnel soignant soumis aux mécanismes salariaux en moyenne sur 4 ans	2 EPT apprentis 2 EPT stagiaire	3 EPT apprentis 0.50 EPT stagiaire
	Formation professionnelle du personnel toute catégorie confondue - nombre de jours de formation - coût des formations	Cf à l'art 14 al. 3 du présent contrat	124,00 13 405,00	88,18 36 825,60

Ressources humaines : Gestion				
Objectif	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles	Réalisé 2022	Réalisé 2021
Réduire l'absentéisme au sein de l'institution, notamment les absences perlées	Taux d'absentéisme par durée 1 à 3 jrs // 4 à 10 jrs // 11 jrs et plus	valeur-cible 6 %	12.42 %	6.55 %
	Méthode de calcul: $\frac{\sum (\text{jrs abs (M, ANP, AP, MPMN)} \times \text{tx activité} \times \text{tx incapacité de travail}/100)}{\sum (\text{EPT moyen} \times \text{jours ouvrables mois})}$			